

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du Diplôme de Master

En Sciences Economiques

Option : Monnaie Finance Banque

Thème

**Le développement des moyens de paiement en
Algérie**

« Cas de la carte visa au sein du CPA

Draa Ben Khedda»

Présenté par :

- AHRAS Lila

- AOUCHETA Kathia

Dirigé par :

Mme SBIHI-YADDADEN Djamila

Soutenu publiquement devant le jury composé de :

Président: Mme ZOURDANI Safia, MCB, UMMTO.

Rapporteur : Mme SBIHI-YADDADEN Djamila, MAA, UMMTO.

Examineur : M MESSAOUDI Nacer, MAA, UMMTO.

Année universitaire 2016/2017

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du Diplôme de Master

En Sciences Economiques

Option : Monnaie Finance Banque

Thème

**Le développement des moyens de paiement en
Algérie**

« Cas de la carte visa au sein du CPA

Draa Ben Khedda»

Présenté par :

- AHRAS Lila

- AOUCHEA Kathia

Dirigé par :

Mme SBIHI-YADDADEN Djamila

Soutenu publiquement devant le jury composé de :

Présidente: Mme ZOURDANI Safia, MCB, UMMTO.

Rapporteur : Mme SBIHI-YADDADEN Djamila, MAA, UMMTO.

Examineur : M MESSAOUDI Nacer, MAA, UMMTO.

Année universitaire 2016/2017

*R*emerciement

Nos premiers remerciements s'adressent à notre encadreur **Mme SBIHI, épouse YADDADEN Djamil**

Pour ses conseils avisés, ses remarques pertinentes ainsi qu'à sa disponibilité et sa patience avec nous.

Nos vifs remerciements s'adressent à monsieur le Directeur du CPA de Draa Ben Khedda **BOUZAR Lakhdar** pour son accueil et sa disponibilité permanente

Nos remerciements vont également aux membres du jury d'avoir acceptés d'évaluer notre travail.

Dédicaces

Je dédie ce mémoire :

A la mémoire de mon papa que dieu l'accueille dans son vaste paradis, et que son âme repose en paix.

A mon cher mari, qui grâce à lui je suis arrivé à atteindre mes objectifs dans la vie, et qui m'a soutenu jusqu'au bout. Merci pour tout ce que tu a fait pour moi, et le soutien permanent venu de toi Nabil.

A ma maman, qui peut être fier, et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices et de privations pour m'aider à avancer dans la vie. Merci maman pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.

A mon frère, que j'adore qui me fais penser à mon papa, merci pour tout Samy.

A ma belle famille, Papa, Mama, Kahina, Alicia, et Dany, mes beaux frères, mes belles sœurs et leurs enfants. Merci à tous.

A tous ceux qui, de loin ou de près ont contribué à la réalisation de ce travail

Kathia

Dédicaces

je dedie ce mémoire :

A ma fille YASMINE qui me comble de bonheur,

A ma source d'amour, de soutien, et d'équilibre, Ma MAMAN

A mon papa, qui a toujours été là pour moi, et qui m'a aidé dans tout ce que j'ai entrepris

A mon mari, pour son aide et sa patience légendaire ;

A ma sœur, pour sa gentillesse et son aide

Lila



Liste des abréviations

Liste des abréviations :

ABEF : Association des banques et des établissements financiers ;

ARTS : Système de Règlement Brut de Gros Montants en Temps Réel ;

ATCI : Algérie Télé compensation Interbancaire ;

BA : Banque d'Algérie ;

BDL : Banque de Développement Locale ;

BEA : Banque Extérieur D'Algérie ;

BNA : Banque Nationale d'Algérie ;

BRI : Banque de Règlement Internationaux ;

CCP : Centre des Chèques Postaux ;

CIB : Carte Inter Bancaire ;

CPA : Crédit Populaire d'Algérie ;

CPI : Centre de Près Compensation ;

DAB : Distributeur Automatique de Billet ;

EMV : Eurocard Mastercard Visa ;

GAB : Guichet Automatique Bancaire ;

OMC : Organisation mondiale du commerce;

PME : Petites et Moyennes Entreprises ;

PMI : Petites et Moyennes Industries ;

RMI : Réseau Monétaire International ;

RTGS : Real time Gross settlement ;

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétique ;

SPA : Société Par Action ;

TIP: Titre Interbancaire de Paiement ;

TPE : Terminal de Paiement Electronique ;

TPV : Terminaux Point de Vente ;

CESF : Conseil Economique et Social Français ;

Sommaire

Introduction générale	2
Chapitre 1 : Généralité sur la monnaie	5
Section 01 : Notions sur la monnaie	7
Section 2 : L'évolution des formes de la monnaie.....	18
Section 3 : Présentation générale de la monétique.....	30
Chapitre 2 : Les systèmes et moyens de paiement	40
Section 01 : les différents types de moyens de paiement.....	41
Section 02 : Généralités sur les systèmes de paiements.....	46
Section 03 : Les différents types de système de paiement.....	54
Chapitre 3 : Le développement des cartes bancaires : Cas de la carte Visa au sein du CPA	67
Section 01 : Développement de la monétique en Algérie.....	68
Section 02 : Présentation de la banque CPA.....	75
Section 03 : La carte Visa au sein du CPA.....	80
Conclusion générale	92

Introduction générale

Introduction générale

La monnaie a évolué avec le développement de l'activité économique ; les premières monnaies étaient constituées par des produits faisant l'objet de larges courants d'échange (sel, coquillages) tirant ainsi leur valeur de leur emploi sous forme de marchandises, cependant cette forme a rapidement montré ses limites laissant place à des monnaies plus fiables tels que les métaux précieux. Au fil du temps, ces derniers ont subi des transformations permettant la création de nouveaux moyens de paiement plus moderne et plus adaptés aux changements de la sphère bancaire et financière.

Les progrès constatés combinés avec une concurrence accrue entre les banques et les autres établissements émetteurs de moyens de paiement, ont conduit à développer de nouveaux instruments de paiement qui révolutionnent l'industrie des moyens de paiement.

Les systèmes de paiement hautement performants permettent une meilleure prestation de service au sein d'une banque, notamment la proposition de nouveaux procédés de paiement totalement dématérialisés.

Le développement des TIC a changé la façon dont les agents détiennent et échangent la monnaie. L'usage de la monnaie dite fiduciaire tend dans les pays plus développés vers un usage très minime, et se voit remplacer par des outils plus sûrs, plus rapides, moins encombrants et donc extrêmement efficaces.

Face au progrès réalisés durant ces dernières décennies, l'Algérie très tardivement s'est inscrite dans une série de réformes visant à dynamiser et à améliorer l'efficacité, la rapidité du traitement des opérations de règlement, le retard accumulé fait que les pouvoirs publics ainsi que les banques déploient des efforts considérables par la création d'institutions spécialisées dans la monétique telle que la SATIM créée en 1996.

Ainsi, la question centrale à laquelle nous allons tenter de répondre consiste à savoir :

Quels sont les moyens mis en œuvre par les autorités publiques pour promouvoir les moyens de paiement, en particulier la carte Visa ?

Cette question centrale suscite deux sous-questions, à savoir :

- Quels sont les différents types de moyens de paiement ?
- Quelles sont les démarches entreprises, particulièrement par le CPA pour développer l'utilisation de la carte Visa ?

Introduction générale

Le choix du thème « le développement des moyens de paiement en Algérie cas de la carte visa au sein du CPA », est motivé d'une part par nos acquis pendant notre master, et d'autre part par l'importance accordée par les pouvoirs publics à la monétique.

L'objectif de notre recherche, est de donner un aperçu sur l'utilisation des moyens de paiement en Algérie et plus particulièrement la carte visa au sein du CPA, ainsi que les démarches entreprises par les pouvoirs publics et les banques pour augmenter leurs utilisations, pour illustrer notre recherche nous avons pris le cas du CPA.

Notre méthodologie de recherche consiste pour les aspects théoriques, à procéder à la recherche bibliographique (consultation d'ouvrages, documents officiels, mémoires et thèses) pour expliquer un certain nombre de concepts en rapport avec le thème choisi.

La démarche pratique s'appuiera sur les données fournies par le CPA concernant le placement des cartes visa CPA ainsi que le nombre d'opérations Visa effectués par les clients du CPA sur tout le territoire national.

Pour mener à bien cette recherche, nous avons scindé ce mémoire en trois chapitres, qui sont les suivants :

Le premier chapitre sera consacré aux généralités sur la monnaie à travers trois sections. La première section portera sur la notion de base sur la monnaie. La deuxième section quant à elle sera consacrée aux différentes formes de monnaies. La troisième traitera sur des généralités sur la monétique.

Le deuxième chapitre sera consacré aux systèmes et moyens de paiement à travers trois sections. La première section portera sur les moyens de paiement, la deuxième quant à elle portera sur les présentations générales des systèmes de paiement. La troisième section traitera sur les différents types de système de paiement.

Le troisième chapitre sera consacré au développement des cartes bancaires, cas de la carte visa au sein du CPA, la première section donnera un aperçu général sur la monétique en Algérie, dans la seconde section nous allons présenter le Crédit populaire d'Algérie étant donné que c'est notre lieu de stage, la dernière section portera sur les différentes techniques promotionnelles utilisées par la banque pour augmenter l'utilisation des cartes Visas ainsi que le nombre de cartes actives et le nombres d'opérations Visa réalisés sur tout le territoire national par les différentes agence du CPA.

Chapitre 1 : Généralités sur la monnaie

Introduction

L'évolution historique de la monnaie indique un long chemin ponctué par plusieurs virages. En effet, elle débute du troc dans le cadre d'une économie primitive jusqu'à l'apparition des premières formes métalliques et la transition vers l'économie monétaire. Ces dernières ont connu des formes de plus en plus dématérialisées allant du simple papier, jusqu'au développement des supports modernes permettant la circulation des liquidités dans le cadre de la monnaie scripturale. Ce processus de dématérialisation est accéléré par les progrès réalisés par les TIC.

De ce fait, les autorités monétaires tendent toujours à mesurer la quantité de monnaie en circulation en vue d'apprécier certains paramètres pouvant servir d'indicateurs de la performance d'une économie, comme la bancarisation.

Afin, de mettre en évidence certains éléments théoriques et historiques relatifs à la monnaie, nous aborderons dans ce premier chapitre les généralités sur la monnaie (section une) ; ensuite l'évolution des formes de la monnaie (section deux), et enfin la monétique (section trois).

Chapitre I Généralités sur la monnaie

Section 1 : Notions sur la monnaie

La monnaie revêt des formes très diverses qui ont connu au fil des années de nombreuses transformations touchant à la fois leurs formes, leur nature et leur valeur intrinsèque, cette section portera sur certains aspects théoriques relatifs à la monnaie.

L'objectif de cette section est de remonter dans le temps pour présenter les différentes formes qu'a connu la monnaie depuis sa création, ainsi que l'évolution de cette dernière qui a abouti à la monétique.

1.1. Quelques Définitions de la monnaie

La monnaie peut être définie de différentes manières par les auteurs :

Selon R.RENAUD : « *la monnaie est un ensemble de moyens de paiement utilisables pour effectuer des règlements sur l'étendue d'un territoire* ». ¹

D'après F.RENVERSEZ : « *la monnaie est une créance sur les banques qui veut dire une créance sur les agents non bancaires sur le système bancaire* ». ²

1.2. Les caractéristiques de la monnaie:

Dans une économie moderne, il faut que la monnaie réponde à un certain nombre de caractéristiques ³.

Tout d'abord pour être un moyen d'échange efficace, une monnaie doit être non périssable exemple : les pommes de terre.

En second lieu, ce qui sert de monnaie doit être très difficile à reproduire et relativement rare. On pourrait, par exemple, prendre les marrons comme monnaie. Ils sont relativement rares et ils durent longtemps.

Cependant, si on le faisait, les gens feraient pousser des marronniers dans leurs jardins et on ne pourrait plus contrôler la quantité de monnaie en circulation une chose pour les cailloux.

Troisièmement, bien que ce qui sert de monnaie doive être relativement rare (ce qui exclut les cailloux, par exemple), il ne faut pas que cela soit trop rare. Ce qui sert de monnaie

¹ Renaud R (1982), « les institutions financières française » 2 éditions revues banque, P14

² Renversez F (1995), « Les éléments d'analyse monétaire », 3^e édition Dalloz, P 20.

³ Baudin L (2011), « La monnaie, Ce que tout le monde devrait en savoir », Institut Coppet, Paris, p 6-7

Chapitre I Généralités sur la monnaie

doit être disponible en quantité suffisante pour permettre tous les échanges qui se font dans notre économie.

En somme, la monnaie doit donc être :

- non périssable,
- difficile à reproduire,
- relativement rare, mais pas trop,
- facile à transporter,
- divisible.

1.3. Les fonctions économiques de la monnaie

La monnaie remplit quatre fonctions essentielles, c'est à la fois une unité de compte, un moyen de paiement, une réserve de valeur et un instrument de politique économique.

1.3.1. La monnaie, unité de compte

La monnaie sert en tant qu'unité de mesure ou bien un numéraire qui permet d'exprimer la valeur des différents biens en une seule unité. Dans le cadre d'une économie de troc, donc absence de monnaie, la valeur d'un bien est exprimée par rapport aux autres biens, on parle de prix relatifs, comparativement à une situation de troc, l'existence d'un étalon de mesure simplifie le calcul économique et rend possible l'émergence d'une loi générale de l'offre et de la demande, fixant les prix sur les marchés¹. Elle facilite donc les calculs des agents économiques souhaitant s'engager dans un système de transaction.

1.3.2. La monnaie, moyen de paiement

Dans cette fonction, la monnaie apparaît comme un bien intermédiaire qui permet de dissocier les opérations d'achat et de vente qui sont confondues dans le cadre d'un système de troc. Il s'agit d'un intermédiaire obligé dans les échanges, tous les biens s'échangent contre de la monnaie qui, à son tour, s'échange contre des biens.

¹ PERRET V. (2011), « Monnaie et citoyenneté : une relation complexe en voie de transformation », revue Etudes internationales, vol 42, n° 1, pp.5-24. P.5.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

R. Clower¹, (1969) indique que dans une économie monétaire, les biens achètent la monnaie et celle-ci achète les biens, mais les biens n'achètent pas les biens. Pour assurer ce rôle, la monnaie doit avoir cours légal, elle ne peut être refusée dans les paiements.

Dans un système de troc, l'échange ne peut avoir lieu que s'il y a double coïncidence des besoins, tout agent doit trouver non seulement quelqu'un qui soit prêt à lui vendre les biens qu'il cherche mais aussi qui accepte en échange les biens dont l'agent dispose.

Comme cette double coïncidence risque d'être exceptionnelle, il y aura en fait un blocage de l'échange. L'introduction de la monnaie comme intermédiaire des échanges permet ainsi de scinder l'opération de troc en deux et résoudre le problème de la double coïncidence.²

1.3.3. La monnaie, réserve de valeur

La monnaie permet de constituer une réserve de valeur à partir du moment où les opérations recettes et dépenses ne sont pas synchronisées. Dès que la monnaie est moyen d'échange, il est possible de la conserver. La monnaie permet d'étaler les achats dans le temps, elle représente un lien entre le présent et le futur, c'est un instrument d'épargne.

La monnaie n'est pas la seule réserve de valeur. En fait, plusieurs moyens comme les actifs réels (usines, biens immobiliers, métaux précieux) ou financiers (actions, obligations), peuvent être utilisés pour conserver de la valeur. Cependant, les individus ont toujours une préférence pour la détention de leur richesse sous forme de monnaie, parce que celle-ci constitue par rapport à tous les autres biens, un actif parfaitement liquide³ permettant d'acquérir tout bien à n'importe quel moment.

Au total, bien qu'elle présente un intérêt certain en fonction de sa simplicité, l'analyse purement économique de la monnaie à travers ses fonctions traditionnelle ne permet pas de saisir la totalité du phénomène de la monnaie dans son contexte social.

¹ Fontan S (2013), « Robert W. CLOWER : La monnaie et les marchés », disponible sur le site www.l'economiste.eu consulté le 29/08/2017 à 13h.

² http://www.editions-ellipses.fr/PDF/9782729829131_extrait.pdf consulté le 12 septembre 2017 à 1h

³ Le concept économique de liquidité désigne l'aptitude d'un actif, c'est-à-dire, d'un élément du patrimoine d'un agent économique à être convertible en un moyen de règlement dans un délai bref et sans coût.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

1.3.4. La monnaie, instrument de politique économique

Cette fonction est relativement récente, elle ne date que du début du 20^{ème} siècle. La monnaie constitue un outil puissant entre les mains des autorités publiques car elle permet d'influencer considérablement l'activité économique. La politique monétaire peut servir des objectifs de croissance et de stabilité de prix.

1.3.5. La monnaie est un « langage »

- La monnaie est un langage parce qu'elle est une référence commune entre les individus : elle permet à un ensemble d'individus de partager les mêmes règles et la même unité de compte.
- Elle leur permet de communiquer : si un bien est cher, cela a une ou plusieurs significations : cela peut vouloir dire qu'il est précieux, recherché ou que sa demande est supérieure à son offre ou qu'il est rare, que son offre est insuffisante par rapport à sa demande.
- Cela signifie aussi que la monnaie permet d'établir un lien social entre les individus. Par exemple, l'euro est un symbole de l'identité européenne.¹

1.4. La création monétaire

1.4.1. Définition de la création monétaire

La création monétaire est un mécanisme fondamentalement associé au crédit bancaire. Elle a pour conséquence d'augmenter la masse de monnaie en circulation. La création monétaire se matérialise par la double inscription simultanée d'un même montant à l'actif et au passif du bilan d'une banque commerciale ou d'une banque centrale. Les crédits conduisent donc à la création monétaire et à la mise à disposition des agents économiques de fonds supplémentaires sans qu'il y ait eu transfert de ressources entre les dits agents.²

1.4.2. Le principe de la création monétaire

La création monétaire s'effectue par l'intermédiaire d'un crédit bancaire, consistant à transformer des créances en moyens de paiement. L'émission des billets par la banque centrale est la forme la plus évidente de la création monétaire. Il apparaît, néanmoins, que cette création correspond plutôt à des écritures en comptes à cause de la composition, essentiellement, scripturale de la masse monétaire.

¹ <http://ses-noailles.fr/2013/01/chapitre-1-formes-et-fonctions-de-la-monnaie/> consulté le 20/09/2017 à 13h.

² <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/creation-monetaire> consulté le 09/05/2017 à 10h.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

En effet, dans les économies monétaires modernes, les principaux responsables de la création monétaire sont les établissements de crédits. Selon la célèbre formule : « les crédits font les dépôts », tout crédit s'ajoute au volume de monnaie existant. Le crédit bancaire permet à un agent de disposer d'une capacité de paiement supplémentaire. Lorsqu'un dépôt effectué au sein d'une banque commerciale pour une durée, par exemple un an, la banque peut prêter cette somme pour une durée inférieure, les banques s'aperçoivent toutefois que leurs stocks de monnaie ne descendent jamais en dessous d'un certain seuil puisque une partie des sommes prêtées revient toujours dans leurs caisses sous forme de dépôts.

Lorsque le trésor public, banquier de l'Etat, veut financer le déficit budgétaire, il peut émettre des bons de trésor qui seront achetés par les banques. Ces dernières acquièrent donc une créance sur le trésor public en créant de la monnaie.¹

Ce principe est lié aux crédits internes auprès de l'Etat. Ces deux opérations, crédits auprès de l'économie et crédits auprès de l'Etat, constituent la source intérieure de la création monétaire des banques. A celle-ci s'ajoute une source extérieure de la création monétaire ; crédit extérieur lié aux mouvements des capitaux avec l'étranger, les banques avec l'intermédiaire de la banque centrale cédant des devises étrangères sur le marché de change, c'est-à-dire, des avoirs en compte dans les banques étrangères (des exportateurs) ainsi que des bénéficiaires de créances sur l'étranger qui doivent transformer leurs avoirs en monnaie locales, inversement, elles procurent à leur clientèle les devises étrangères nécessaires pour effectuer des règlements hors du territoire national.²

1.4.3. Les acteurs de la création monétaire

La banque centrale, les banques commerciales et le Trésor public participent à des degrés différents à l'offre de monnaie. Le tableau qui suit récapitule les différents acteurs qui créent de la monnaie et les circonstances qui sont à l'origine de cette création monétaire.

1.4.3.1. La banque centrale :

La banque centrale crée de la monnaie, à l'occasion de trois types d'opération :

- Lorsque le Trésor éprouve des difficultés de trésorerie elle lui vient en aide et acquière en contrepartie de quoi elle acquière une créance appelée concours au trésor public ;
- Lorsque les banques de second rang ont besoin de monnaie Banque centrale (le refinancement des banques) ;

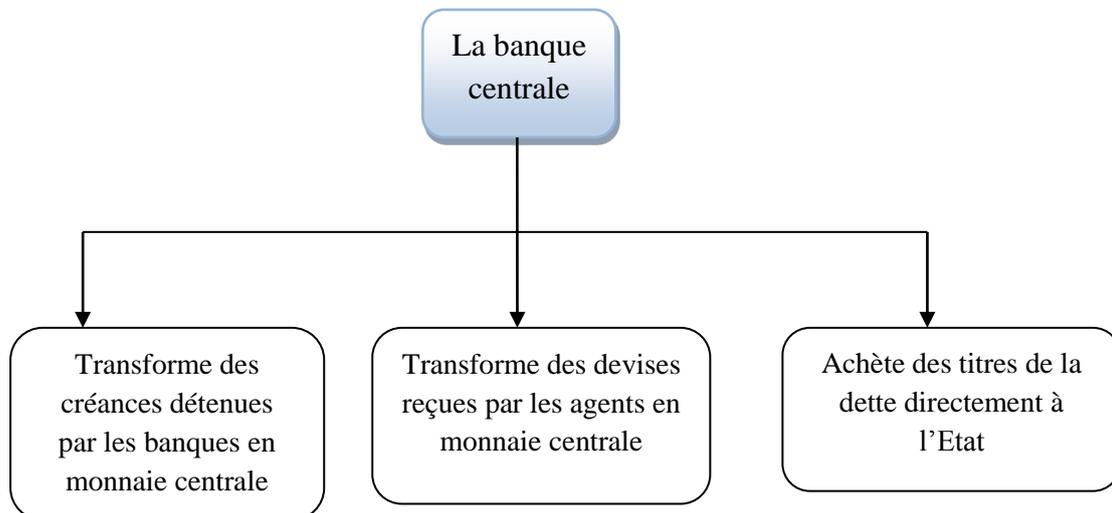
¹ DELAPLACE. M(2006), « Monnaie et financement de l'économie », Edition Dunod, Paris, P62.

² CAPUL J-Y ; GARNIER.O(1999), « Dictionnaire d'économie et de sciences sociales », Edition Hatier, Paris, P264.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

- Lorsqu'elle acquière des devises, la BC procède également à de la création monétaire (les opérations sur or et devises).³

Schéma N° 01 : La création monétaire par la banque centrale



Source : <https://sesmassena.sharepoint.com>

consulté le 08/12/2017 à 15h07

1.4.3.2. Les banques commerciales :

Les banques ne sont plus de simples intermédiaires qui prêtent des fonds, elles créent de la monnaie lorsqu'elles accordent des crédits. Les banques de second rang créent de la monnaie scripturale à l'occasion de trois types d'opération :

- Lorsqu'elles octroient des crédits aux agents non-financiers, elles acquièrent en contre partie des titres de créance sur l'économie ;

- Lorsqu'elles accordent un crédit au Trésor public, elles acquièrent en contre partie des créances sur le Trésor en souscrivant des bons du Trésor ;

- Lorsqu'elles créditent le compte d'un agent en échange de devises, elles acquièrent une créance sur l'extérieur.

³ PLIHON. D (2008), « La monnaie et ses mécanismes », Edition la découverte, paris, p 30.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

La fonction essentielle de ces banques est de financer l'activité économique. Elles anticipent la production future en accordant des crédits. La forme monétaire créée est la monnaie scripturale appelée aussi monnaie bancaire.

1.4.3.3. Le trésor public

La dernière institution qui crée de la monnaie est le Trésor public. Ce dernier est l'agent financier de l'Etat, une sorte de caissier puisqu'il perçoit les recettes publiques et exécute les dépenses, c'est le banquier de l'Etat. Le Trésor crée de la monnaie divisionnaire mais il peut aussi créer de la monnaie scripturale. Par exemple, lorsque le compte chèque postal (CCP) d'un fournisseur de l'Etat est crédité, le Trésor crée sa propre monnaie scripturale.¹

Le tableau suivant est un récapitulatif des circonstances de création monétaire par les différents acteurs

Tableau n° 01: Les acteurs de la création monétaire

Acteurs de la création monétaire	Circonstances à l'origine de la création monétaire
Banque centrale	Emission des billets de banque Concours aux banques secondaires Avances au Trésor Public Achat des devises
Trésor Public	Frappe des pièces de monnaie Création de monnaie scripturale en créditant les comptes des titulaires de comptes courants postaux (CCP), fournisseur, retraités.
Banques commerciales	Octroi des crédits Achat des devises Achats de bons du Trésor Achat de titres de créances à leurs clients

Source : conception personnelle.

¹ PLIHON. D, op. Cit, p 33.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

1.4.4. Les limites de la création monétaire :

En fait, la création monétaire est limitée par la demande de monnaie, par les besoins des banques en billets et par les interventions de la Banque Centrale.

1.4.5. La contrainte de la demande de monnaie :

Les banques ne créent pas de la monnaie pour le plaisir, mais en réponse à une demande de monnaie. La création monétaire est donc bornée par les besoins de liquidités des agents non financiers, et ces besoins eux-mêmes sont élevés durant les périodes de forte activité, mais réduits dans les périodes de ralentissement de l'activité.

1.4.5.1. Les besoins des banques en billets :

Les besoins des banques en billets Les clients des banques font circuler une partie de la monnaie créée par les banques, non sous sa forme initiale de monnaie scripturale, mais sous forme de monnaie. Or les banques ordinaires ne peuvent pas émettre de billets, elles doivent se les procurer en effectuant des retraits sur leur compte à la Banque Centrale.

Si la banque n'est pas assurée de disposer de ces billets en cas de besoins, elle ne peut créer davantage de monnaie. Les avoirs en monnaie Banque Centrale constituent ainsi la base monétaire indispensable à toute création de monnaie en circulation.

1.4.5.2. Le contrôle de la création monétaire par la Banque Centrale :

La Banque Centrale contrôle indirectement la création monétaire des banques commerciales en contrôlant la mesure dans laquelle elles pourront satisfaire les besoins en monnaie Banque Centrale engendrés par cette création monétaire (refinancement des banques commerciales en situation de déséquilibre). Toutefois, on ne doit jamais perdre de vue les principaux objectifs assignés à la Banque Centrale, à savoir la lutte contre l'inflation au travers de la stabilité interne et externe de la monnaie.¹

¹ <http://www.economica.net/private/cours/monnaie/chapitre22.pdf>.consulté le 23/09/2017 à 23h

Chapitre I Généralités sur la monnaie

1.5. La mesure de la monnaie :

Les autorités monétaires s'intéressent à la masse monétaire afin d'en contrôler l'évolution et la croissance.

Toute augmentation du volume de la monnaie sans contrepartie physique entraîne, selon la théorie quantitative de la monnaie, une hausse des prix et une inflation par la suite.

Afin de juguler l'inflation, les autorités monétaires doivent agir sur les éléments constitutifs de la masse monétaires. Les agrégats monétaires vont constituer les indicateurs de la politique monétaire.

Quatre types d'agrégats monétaires sont à distinguer : M0, M1, M2, M3.

1.5.1. Les agrégats monétaires :

Les agrégats monétaire sont définis comme « des indicateurs statistiques reflétant la capacité de dépense des agents non financiers résidents, ils regroupent les moyens de paiement de ces agents et, parmi leurs placement financiers, ceux qui peuvent être utilisés en règlement des transactions après conversion rapide et facile en moyens de paiement sans risques de perte de capital.¹

La masse monétaire peut être mesurée à la base de deux manières :

- Soit par le montant cumulé des actifs monétaires détenus par les entreprises et les particuliers figurant à l'actif de leurs bilans.
- Soit par l'ensemble des actifs monétaires créés par les agents financiers enregistrés au passif de leurs bilans.

Il convient de noter qu'il est plus simple de recenser les postes du bilan des institutions financières plutôt que de récapituler les encaisses de tous les agents économiques.²

1.5.2. Classification des agrégats monétaires

Chaque agrégat correspond à un ensemble homogène d'actifs classé selon un ordre logique.

¹ COMBE F, et TACHEIX T. (2001): "L'essentiel de la monnaie", Edition Gualino, Paris, p.46 .

² Ibid.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

1.5.2.1. La base monétaire (M0)

La base monétaire est la monnaie émise par la banque centrale, elle constitue un pur moyen de paiement. Elle comporte les éléments suivants :

➤ **B0 composé de :**

- L'ensemble des billets de banque ;
- La base monétaire divisionnaire (pièces de monnaie) ;
- Les réserves de banques ordinaires auprès de la banque centrale R.

Donc : $M0 = B0 + R$.

1.5.2.2. Les disponibilités monétaires (M1) :

Les disponibilités monétaires sont composés de moyens de paiement, immédiat utilisables sans préavis ni échange, par simple transaction manuelle (billets de banque et monnaie divisionnaires) ou par le règlement d'écritures (dépôts à vue mobilisable grâce aux supports de paiement).

Les disponibilités monétaires comportent :

- Des billets émis par la banque centrale et détenus par les agents non financiers sur le territoire national,
- Des pièces émises par le trésor public détenues par le secteur public,
- Des soldes des comptes à vues des entreprises non bancaires ou des particuliers ouverts dans les banques ordinaires, dans les centres des chèques postaux et chez les comptables du trésor.

1.5.2.3. La masse monétaire (M2)

La masse monétaire comprend les liquidités gérées par les organismes suivants¹ : Banque centrale, banques ordinaires, trésor qui créent de la monnaie.

La masse monétaire comporte :

M1 : les disponibilités monétaires (pièces + billets + dépôts à vue dans les banques ou organismes assimilés).

¹ COMBE F, et TACHEIX T. (2001), Op Cit, p47 .

Chapitre I Généralités sur la monnaie

M1-M2 : Disponibilités quasi-monétaires susceptibles d'être converties rapidement en moyen de paiement sans risque de perte de capital. Elles comportent les placements suivants :

- Les comptes sur livrets dans les banques ;
- Les comptes d'épargne logement dans les banques ;
- Les comptes à terme dans les banques ;
- Les dons de caisse émis par les banques.

Donc : $M2 = M1 + (M2 - M1)$.

M2 : disponibilités monétaires + les disponibilités quasi-monétaires.

1.5.2.4. Les liquidités de l'économie (M3)

L'agrégat **M3** comptabilise l'ensemble des liquidités de l'économie. Ces liquidités contiennent : $M3 = M2 + (M3 - M2)$

M2 : composantes de la masse monétaire ;

M3 - M2: Placement liquide ou à court terme effectué auprès des institutions financières non bancaires.

Ces derniers comportent :

- Les placements dans les caisses d'épargne c'est-à-dire les comptes sur livret et les comptes d'épargne logement.
- Les bons de trésor en circulation,
- Les effets publics.

Il est à noter que dans certains pays développés tels que la France, un autre agrégat (**M4**) est introduit depuis quelques années, il se calcule comme suit : $M4 = M3 + (M4 - M3)$

M4 : L'ensemble des liquidités

- + Billets de trésorerie
- + Bons de trésor négociables.

Au terme de cette section nous pouvons déduire que la monnaie est au cœur de l'économie car elle permet aux différentes institutions d'avoir une activité dans la société.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

Section 2 : L'évolution des formes de la monnaie

La monnaie est au cœur des fonctionnements de l'économie et des sociétés, elle a toujours occupé un rôle fondamental dans l'analyse des théories économiques.

Cette seconde section est consacrée à la présentation des formes de la monnaie, afin de cerner le rôle de celle-ci dans la vie économique des sociétés, et de montrer l'évolution des moyens de paiement.

2.1. Naissance du troc

Au début de la civilisation humaine, il n'y avait pas de monnaie on était dans ce qu'on appelle l'économie d'autosubsistance, c'est une économie caractérisée par le fait que l'homme se procure de ce qu'il a besoin à travers des opérations naturelles (pêche, chasse, de cueillette...). L'homme primitif n'a jamais fait l'échange avec autrui ; il passait tout son temps à collecter, pêcher et consommer les produits récupérés, il s'agit d'une économie naturelle autonome. Au fur et à mesure, les civilisations se sont développées et sont entrées dans une dynamique, les membres de chaque communauté augmentent et leurs besoins augmentent eux aussi ; l'homme était incapable de produire tout seul tout les biens dont il avait besoin, avec l'augmentation des besoins des agents économiques et surtout le caractère varié de ces biens, c'est la spécialisation qui va naître, cette dernière est étroitement lié au mot échange,

En d'autres termes, un individu au lieu de produire tout seul les biens dont il a besoin, il choisit un des deux biens pour lequel il détient un avantage comparatif, c'est-à-dire qu'il maîtrise la fabrication de ce dernier, il va donc le produire en quantité abondante pour pouvoir effectuer les échanges, en effet la première forme d'échange est le TROC.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

2.1.1. Définition et limites du troc

2.1.1.1. Quelques définitions du troc

Il existe plusieurs définitions du troc, parmi elles :

Le troc constitue la première façon d'assurer le transfert de propriété d'un bien ou le paiement d'un service. Il porte sur l'échange direct de marchandise contre marchandise d'une valeur approximativement égale¹.

Selon Jevons (1875), dans un système de troc, les besoins des acheteurs et des vendeurs doivent coïncider exactement en quantité et en qualité sur le lieu d'échange.

Les coéchangistes souhaitent obtenir un gain de satisfaction puisqu'ils peuvent établir des équivalences qui règlent les transactions conduisant ainsi à des transmissions réciproques de biens.

2.1.1.2. Les limites du troc

Le troc freine donc le développement des échanges. Dès la haute antiquité, l'intensification du commerce a montré la nécessité de la mise en place d'une monnaie. La nécessité de la double coïncidence des besoins : il faut trouver un partenaire qui désire exactement les biens que l'on détient et qui possède exactement ce que nous voulons. L'absence d'un étalon valeur qui permet de déterminer la valeur d'une marchandise par rapport à une autre, les biens ne sont pas toujours divisibles et stockables ; les opérations d'échange se font au même moment.

Ces inconvénients ont fait que les individus se sont mis d'accord à avoir un ou plusieurs biens précis servant d'intermédiaire dans les échanges. Ces biens auront les rôles de monnaies.¹

2.2. Naissance de la monnaie marchandise

Le passage d'une économie de troc à une économie monétaire s'est réalisé progressivement.

Tous les inconvénients du troc ont fait que le bien le plus divisible et le moins altérable a été appelé à jouer un rôle autre que le sien et à s'imposer comme intermédiaire unique de l'échange : c'est la monnaie marchandise. Ainsi l'introduction de la monnaie va permettre le

¹ GENARD A, (1999), « économie générale », 2eme édition, De Boeck, Bruxelles,P13.

¹ <http://www.academie-lascours.fr/la-naissance-de-la-monnaie-le-troc-et-les-pre-monnaies> consulté le 23/08/2017 à 15h.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

passage d'un système de prix relatifs à un système de prix absolus. La monnaie sous son aspect primitif a ainsi pris la forme d'une marchandise. Seulement cette monnaie marchandise a fini par révéler ses limites, elle est pondéreuse, périssable et non homogène. La découverte des métaux a permis le passage à une autre forme de monnaie qui est la monnaie métallique.

2.3. La monnaie métallique

Traditionnellement, la naissance de la monnaie dans sa forme métallique est attribuée à la Lydie (Anatolie), au début du VII^e siècle avant Jésus-Christ. C'est à cette date que l'on croit apparaître des pièces d'électrum (alliage naturel entre or et argent)¹.

Par ailleurs, en Chine la découverte de la monnaie semble remonter à plus de 1000 ans avant Jésus-Christ.

Mais ce sont les métaux dits précieux « l'or et l'argent » qui, en raison de leurs qualités particulières, se sont progressivement imposés comme instruments monétaires.

Le rôle que ces métaux précieux ont joué en tant que monnaie s'est cependant modifié au cours de l'histoire ; cette évolution est liée à la nature des systèmes monétaires adoptés par les différents pays.

2.3.1. Les métaux précieux

Les métaux dits précieux vont peu à peu devenir les monnaies les plus courantes en raison de leurs propriétés spécifiques.

L'or et l'argent se caractérisent notamment par :

- La divisibilité permettant d'obtenir des éléments de dimension voulue, la valeur de ceux-ci étant proportionnelle à leur poids ;

- L'inaltérabilité assurant un stockage facile, les métaux précieux ne s'altérant pas au contact de l'air ;

- La malléabilité autorisant l'empreinte d'un symbole monétaire (poids du métal par exemple);

- Une importante valeur sous un faible volume : les métaux précieux font l'objet d'une importante et permanente demande, notamment pour la confection des bijoux ; existant en

¹ BRANA S, et CAZAL M (2006), "la monnaie", édition Dunod, Paris, p10.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

quantité relativement limitée, les métaux précieux ont une grande valeur pour un poids et un volume réduit.

Les métaux précieux ont joués un rôle important dans l'histoire de la monnaie métallique, ils se sont présentés sous plusieurs formes.

2.3.1.1. La monnaie pesée

A Babylone et en Égypte, l'or et l'argent circulent sous forme de lingots sans poids ni forme déterminés : il faut donc mesurer le poids du métal et sa pureté lors de chaque paiement. Les moyens de paiement ne sont pas alors d'un usage très facile, notamment pour les échanges de faibles importance, en raison des longues et nombreuses vérifications auxquelles il faut procéder.

2.3.2. La monnaie comptée.

Vers 800 avant J.-C., les lingots prennent un poids et une forme déterminés donnant naissance aux pièces métalliques.

2.3.3. La monnaie frappée.

Durant l'Antiquité, les pièces sont frappées par les autorités religieuses qui garantissent ainsi la valeur des pièces, c'est-à-dire le titre et le poids du métal qu'elles contiennent. Au Moyen Age, les souverains tentent, à leur tour, de monopoliser la frappe de la monnaie.

2.3.4. Les systèmes monétaires

2.3.4.1. Le système du bimétallisme or et argent

C'est le système du bimétallisme or et argent qui marque véritablement l'histoire de la monnaie métallique. Ce système est apparu en France avec le franc germinal, en mars 1803. Le bimétallisme or et argent présente trois caractéristiques essentielles :

- La liberté de la frappe des monnaies : possibilité d'obtenir des pièces d'or et d'argent contre des lingots de métal précieux ;

Chapitre I Généralités sur la monnaie

- Le pouvoir libératoire illimité : tout débiteur peut s'acquitter de sa dette au moyen de pièces d'or ou d'argent, ce qui leur confère cours légal ;

- Un rapport légal entre l'or et l'argent, ce rapport étant à l'origine d'une unité d'or pour 15,5 unités d'argent.

Le rapport légal établi entre l'or et l'argent ayant cessé de coïncider avec le rapport commercial résultant des cours des deux métaux précieux sur le marché libre (cours influencés notamment par les découvertes de mines d'or et d'argent), le système du bimétallisme est abandonné.

La France adopte, à partir de 1876, un système de monométallisme or : l'argent n'est plus utilisé sous forme de monnaie et l'or circule sous forme de pièces et de lingots. Ce système durera jusqu'en 1914.

A. La loi de Gresham

Cette loi permet d'expliquer les difficultés de fonctionnement du bimétallisme or et argent, provoquées par d'importantes distorsions entre le rapport légal et le rapport commercial résultant des cours de l'or et de l'argent sur le marché libre, ce dernier étant fortement influencé par la production des deux métaux précieux.

Pour comprendre les conséquences de cette discordance, supposons que le rapport commercial entre l'or et l'argent soit passé de 1 à 16 sur le marché libre, le rapport légal étant fixé à 15,5. L'or, qui s'est apprécié par rapport à l'argent, va alors progressivement disparaître de la circulation monétaire pour trois raisons principales. En premier lieu, les individus désirant thésauriser de la monnaie préféreront utiliser les pièces d'argent pour régler leurs transactions.

En second lieu, ceux qui effectuent des paiements à l'étranger auront intérêt à envoyer des pièces d'or plutôt que des pièces d'argent pour régler leurs dettes.

Enfin, à partir de pièces équivalant, par exemple, à 1 kg d'or, des spéculateurs pourront obtenir sur un marché libre, comme celui de Londres, un lingot d'argent de 16 kg (rapport commercial).

Chapitre I Généralités sur la monnaie

Ainsi, la « bonne » monnaie représentée par l'or dans l'hypothèse ci-dessus a donc tendance à disparaître de la circulation monétaire.

2.3.4.2. Le système du monométallisme

Le monométallisme est un système monétaire organisé autour d'un seul et unique métal étalon. Ce métal est généralement précieux, auquel cas il s'agit le plus souvent de l'or ou de l'argent, mais il peut être aussi semi-précieux (le cuivre peut être utilisé).

Au sein d'un système monométalliste, un seul métal bénéficie d'une parité légale. D'autres métaux peuvent donc être utilisés afin que le fonctionnement monétaire soit complet (et permette des paiements plus petits pour des denrées de faible valeur par exemple), mais seul le métal étalon aura un taux de change fixe, et lui seul garantira aux autres formes de monnaies émises au sein du système monétaire une contrepartie.

Enfin, dans ce système, seul le métal étalon bénéficie de la liberté de frappe et du pouvoir libérateur illimité.

A. Principales caractéristiques du monométallisme

Le pouvoir libérateur d'une monnaie désigne sa capacité à permettre le remboursement d'une dette : avec le monométallisme, le principal métal précieux a un pouvoir libérateur illimité, tandis que les autres métaux utilisés ont quant à eux un pouvoir libérateur nul ou limité à une somme plafonnée.

La liberté de frappe désigne la possibilité de faire frapper des pièces de monnaie par l'atelier officiel avec le métal (qui sert d'étalon) que l'on possède (cela ne signifie pas que n'importe qui peut s'instituer atelier officiel). Concrètement, on peut apporter la matière première achetée sur le marché du métal et obtenir en contrepartie des pièces pouvant circuler légalement au sein du système monétaire. Ceci ne peut être fait qu'avec le métal étalon.

Le monométallisme n'est pas la mise en circulation d'un seul métal, puisque des pièces de moindre valeur ont besoin d'être frappées pour effectuer des paiements précis et affiner les prix. Ces monnaies d'appoint sont frappées dans un métal moins prestigieux que l'or, comme l'argent ou le bronze, et coexistent avec la monnaie étalon mais ne servent pas de référence comme cette dernière.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

D'ailleurs, les monnaies de papier (billets de banque) et scripturales (ou écritures bancaires, ou, plus clairement, écritures sur un compte en banque) peuvent également circuler au sein d'un système monétaire monométalliste, mais elles doivent pouvoir être converties en or à tout moment.

2.4. La monnaie fiduciaire

Jusqu'au 1914, les seules véritables monnaies étaient métalliques, progressivement les monnaies papier se substituent au métal et se dotent d'un cours forcé qui mis fin à leur convertibilité au métal.

L'évolution accélérée des transactions sous la pression des demandes de l'économie qui permettent le règlement par écriture d'un compte bancaire à un autre a donné naissance à la monnaie scripturale.

Il convient de noter à ce niveau que la monnaie s'est dématérialisée :

- D'une part, sa valeur intrinsèque est inférieure à sa valeur faciale (nominale) qui lui est conférée en tant qu'instrument monétaire par l'agent émetteur.
- D'autre part, certaines monnaies n'ont plus de représentation tangible et circule par écriture entre les institutions monétaires.

2.4.1. La monnaie manuelle :

La monnaie manuelle circule par le transfert d'une vignette ou d'un jeton. Elle comporte deux formes à savoir :

2.4.1.1. Le billet de banque :

Le billet de banque est une « monnaie fiduciaire », c'est-à-dire une monnaie basée sur la confiance, le seul organisme habilité à émettre les billets est la banque centrale. Un billet ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'il est « monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque d'émission.¹

En principe la banque centrale n'a pas de clientèle privée. Elle ne cède pas directement ses billets aux agents non financiers. Ses clients sont les banques ordinaires et le trésor public, c'est par eux que sont satisfaits les besoins de billets du public.

¹ [http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Billet de banque](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Billet%20de%20banque). Consulté le 16/08/2017 à 9h.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

La banque centrale est tenue de respecter certaines règles d'émission : Elle consent au trésor des avances réglementées par la loi, et elle vend aux banques sa monnaie contre des titres. Ces opérations sont coûteuses pour les banques qui doivent payer un intérêt.

Cette banque cherche à assurer à tout moment un contrôle garantissant sa rareté et permettant le maintien de la confiance.

2.4.1.2. La monnaie divisionnaire :

La monnaie divisionnaire est constituée par les pièces de monnaie. Au départ ces dernières étaient des pièces métalliques en or ou en argent.

Dans ce cas leur valeur intrinsèque correspond à la quantité de métal qu'elles contiennent.

Actuellement les pièces métalliques ont une valeur faciale (nominale) sans rapport avec leur valeur marchande (commerciale).

Les pièces de monnaie divisionnaire sont, elles aussi, des monnaies fiduciaires en raison de leur faible valeur intrinsèque.

La monnaie divisionnaire est généralement émise par le Trésor public en quantité de plus en plus, faible car elle ne constitue qu'une monnaie d'appoint servant dans les petites transactions.

Le Trésor ne monétise pas lui-même ses pièces : Il les vend à la banque centrale pour leur valeur « faciale », celle qui figure sur la pièce. Le Trésor bénéficie ainsi d'une source de revenu du fait, que le coût de la fabrication des pièces est inférieur à cette valeur.

La banque centrale monétise les pièces de la même façon que les billets en les cédant aux établissements bancaires et au Trésor qui satisferont, à leur tour les besoins du public.

Les billets et les pièces sont les seules monnaies officielles légales. Les autres monnaies à savoir les monnaies scripturales sont des monnaies de banques.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

2.5. La monnaie scripturale

2.5.1. Définition de la monnaie scripturale :

La monnaie scripturale est beaucoup plus récente que la monnaie fiduciaire. C'est au XIXe qu'elle s'est généralisée en Angleterre.

La monnaie scripturale tire son nom de la forme sous laquelle elle est matérialisée : Il s'agit d'une écriture dans les livres des banques sous forme d'une ouverture de compte à un client donnant naissance à un dépôt qui est une reconnaissance de dette de la banque envers son titulaire. Cette monnaie sert à payer les créanciers de la banque, le transfert d'un compte à un autre se fait par l'intermédiaire des instruments appelés : Les supports de la monnaie.

Il y a lieu de distinguer entre deux types de supports à savoir :

2.5.1.1. Les supports classiques :

A. Le chèque

Le chèque constitue un titre émis par une banque ou un autre organisme assimilé. Le chèque extrait, généralement d'un carnet à souche délivré par le banquier, permet à une personne de retirer de l'argent.

Il est aussi un ordre adressé par une personne appelée tireur, à un établissement ou une banque nommée tirée, de payer une somme déterminée à une tierce personne appelée bénéficiaire ou porteur.

Le chèque permet donc au titulaire du compte :

- Le retrait de fonds,
- Le règlement des paiements

Le chèque n'est pas une monnaie, il n'est qu'un support permettant de faire circuler les dépôts à vue transférable. Plusieurs types de chèque sont à distinguer : Le chèque ordinaire, le chèque sans provision, le chèque barré, le chèque postal, le chèque endossable, etc.¹

¹ Sid Ahmed(2009), les différents modes de paiement, mémoire de Licence en sciences commerciales et finance, Université de Mostaganem, p16.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

B. L'ordre de virement

Le virement est un moyen très simple permettant au titulaire du compte de donner ordre à sa banque de prélever une somme de son compte et de la faire porter au compte du bénéficiaire.²

Il s'agit d'une pratique très ancienne. Ainsi les Grecs et les Romains connaissaient le virement, de même que les Arabes qui les utilisaient aux IX^{ème} et X^{ème} siècle. Cependant, leur développement date du XIII^{ème} siècle, cette technique est utilisée d'une façon interrompue jusqu'à nos jours.

C. Les prélèvements automatiques :

Ils permettent d'effectuer certains règlements (eau, électricité, gaz, téléphone, etc.). Le détenteur d'un compte de dépôt peut donner ordre à sa banque de payer les quittances que lui présentera l'organisme concerné (Sonelgaz, PTT, etc.). L'opération va se réaliser suivant une formule spéciale d'une manière continue.

A noter qu'il existe encore d'autres supports classiques tels que : La lettre de change, le billet à ordre, le titre interbancaire de paiement, etc.³

2-5-1-2 Les supports modernes :

Le développement économique qui s'est accéléré ces dernières années dans les pays développés, n'a pas laissé à l'écart le secteur bancaire. En effet ce dernier devient de plus en plus, performant suite à la mise en place de nouveaux instruments de paiement. Il s'agit plus particulièrement des règlements électroniques (cartes de paiements et de crédit, retraits automatisés, etc.), autrement dit, de la monnaie électronique dite « monétique ».

La monétique est une technique. Elle ne constitue pas une nouvelle forme de monnaie. Elle est l'instrument automatisé de mobilisation des disponibilités monétaires au sens strict, billets et dépôts à vue.

² Le Virement Bancaire : Définition, Types et Fonctionnement, Ex banquier, revue Banque et Finance.

³ Sid Ahmed.B, op. cit, p 25.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

A. Définition de la monnaie électronique

La monnaie électronique est un instrument très automatisé de la monnaie scripturale. Elle implique une informatisation poussée, et la mise en place des systèmes de sécurité efficace.¹ Plus de détails seront abordés dans le chapitre II et chapitre III.

B. La quasi-monnaie

a. Définition de la quasi-monnaie

La quasi-monnaie est une forme de monnaie qui n'est pas utilisée comme moyen de paiement de manière immédiate mais qui nécessite une transformation préalable en billets ou en compte à vue.

b. Types de quasi-monnaie :

On distingue la quasi-monnaie auprès des institutions financières bancaires (**I.F.B**) et la quasi-monnaie auprès des institutions financières non bancaires (**I.F.N.B**).

b.1 La quasi-monnaie auprès des institutions financières bancaires (**I.F.B**)

Les dépôts bancaires qui ne sont pas immédiatement utilisables dans les règlements ne peuvent être considérés comme monnaie au sens strict mais proche d'elle. Ils peuvent être transformés de manière aisée et sans perte de capital, il s'agit principalement de :

➤ Les comptes sur livret

Ce sont des avoirs remboursables à vue, mais qui ne peuvent être utilisables par chèque. Les comptes sur livret sont considérés comme compte d'épargne et sont assorti d'un intérêt : Ils comportent les éléments suivants :

- Les comptes sur livret simple ;
- Les livrets d'épargne logement.

➤ Les dépôts à terme

Les dépôts à terme font l'objet d'un blocage de compte pour une période déterminée d'avance : Trois mois, six mois, un an, Dans ce cas les déposants reçoivent un intérêt en contrepartie.²

➤ Les bons de caisse

¹ Sidi Mammam.L, Essai de l'impact de la réforme du système de paiement sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux en Algérie, cas de la commune de Tizi-Ouzou.

² Jacoud.G(1998), « La monnaie dans l'économie », 3eme Édition actualisée, p 18.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

Les bons de caisse sont des titres émis par la banque et souscrits par les déposants soit au porteur ou à ordre. Ils ont une échéance bien déterminée et sont rémunérés.

En d'autres termes le bon de caisse est un effet portant engagement par l'émetteur de payer une certaine somme à échéance déterminée en remboursement d'un prêt à court terme productif d'intérêt.

Ils sont utilisés par les banques pour se procurer (fréquemment les unes auprès des autres) des fonds à court terme.

b.2 La quasi-monnaie auprès des institutions financières non bancaires (I.F.N.B)

Ce type de quasi-monnaie est dit aussi placements liquides ou à court terme. Il s'agit des dépôts qui ne sont pas susceptibles d'être transformés en monnaie. Ils comportent :

➤ **Les dépôts auprès des caisses d'épargne**

Ce type de dépôts et selon ses caractéristiques ressemble aux comptes sur livrets ouverts auprès des banques.

➤ **Les bons de trésor**

Les bons de trésor sont des titres représentatifs d'emprunt à court terme émis par le Trésor public. Ils sont peu différents des bons de caisse.

En d'autre terme le bon de trésor est un effet émis par l'Etat en représentation d'une dette à court terme contractée par lui.

Les termes de bon du Trésor, certificat de trésorerie, bon du trésor public ou bon d'Etat désignent dans la plupart des pays modernes, les effets publics représentatifs d'emprunts à court terme contractés auprès du public ou du système bancaire, parfois auprès du gouvernement étranger ou d'organismes internationaux.¹

Au termes de cette section nous pouvons déduire que la monnaie revêt des formes très variés qui ont évolués au fil des années jusqu'à l'émergence de la monnaie électronique qui constitue une étape très avancée dans le processus de dématérialisation de la monnaie ce qui fera l'objet de la prochaine section.

¹ SMIDA.M(2007), L'ECONOMIE MONETAIRE PAS A PAS, rapport de stage p 148.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

Section 3 : Présentation générale de la monétique

Jusqu'à la fin de la décennie 1970, l'informatique bancaire servait principalement à rationaliser le traitement de masse des informations financières. Elle était donc essentiellement un outil de gestion interne pour les entreprises (informatique de gestion financière) et pour les institutions financières (informatisation de l'arrière guichet).

La différence principale, aujourd'hui, réside dans le fait que les transactions financières sont directement touchées à la source par le processus d'électronisation. En effet, la mise en place d'un nouveau système d'échanges accompagné par l'introduction de nouveaux moyens de paiements est devenue un fait incontournable et a donné naissance à la monétique.

A cet effet, le premier élément de cette section sera consacré à la définition de la monétique ainsi que les acteurs de la monétique puis dans un second temps nous aborderons la carte bancaire qui est l'atout de la monétique. L'objectif est de présenter des généralités sur la monétique pour mieux comprendre son rôle mais surtout ses composants.

3.1. Définition de la monétique

Selon le Conseil Economique et Social Français (CESF), « *La monétique est l'ensemble des techniques informatiques, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fonds sans support de papier* ».

Le Larousse Economique 2003, quant à lui, définit la monétique comme « L'ensemble des moyens techniques utilisés pour automatiser les transactions bancaires et monétaires. La monétique assure notamment la gestion des cartes bancaires, la distribution automatique des billets ainsi que les systèmes électroniques de transfert d'informations ou de fonds ».

3.2. Historique sur la monétique

La naissance de la monétique remonte à 1914, alors même que le microprocesseur n'avait pas été inventé. Mais pourtant c'est bien en 1914 que les premières cartes bancaires

Chapitre I Généralités sur la monnaie

firent leur apparition. A l'époque il s'agissait de cartes en métal. C'est Western Union qui en était l'instigateur.¹

Il faut ensuite attendre 1950 pour que Diner's Club propose à ses clients des cartes de paiement sous forme de petits carnets. Et en 1951 les premières cartes de paiement en carton firent leur apparition. Elles sont remplacées par les cartes en plastique d'Americana Express en 1957.

L'embossage en relief des cartes apparaît en 1960. Puis on y ajoute une piste magnétique en 1971. Finalement, le français Roland Moreno invente la carte à puce en 1974. Le brevet est déposé le 25 mars 1974. Ce fut un grand coup d'accélérateur pour l'évolution des cartes bancaires pour en arriver à ce qu'on connaît aujourd'hui avec les cartes sans contact apparues en 2004.

Les grands acteurs de la monétique naissent à tour de rôle pendant cette période d'évolution :

- 1957 : Naissance de Bankamericard (futur Visa)
- Années 60 : Naissance d'Eurocard en Suède
- 1967 : Interbank (futur Mastercard)
- 1967 : Charge Master (futur Mastercard)
- 1967 : Carte Bleue
- 1977 : Visa
- 1978 : Création de Visa Europe
- 1979 : Naissance de Mastercard

Et au milieu de tout ça se trouvent non seulement les banques mais également différents organismes, diverses technologies et une réglementation pour encadrer cette montée en charge des échanges monétaires dématérialisés. La monétique fait également travailler de nombreux corps de métiers tels que les industriels qui fabriquent les cartes à puce, les fabricants de terminaux de paiement (TPE) et de Guichets Automatiques de Banque (GAB) sans oublier les centres d'appels qui enregistrent les oppositions quand on perd ou qu'on se fait voler sa carte de crédit.²

¹ Naima A, op. Cit, p 11.

² Petite Histoire De La Monétique, <http://www.indg.fr/MOE/monetique.html> consulté le 12/10/2017 à 14h50.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

3.3. Rôle de la monétique

La monétique a pour rôle :

- La fiabilisation des services des distributeurs automatiques de billet,
- De faire des carte bancaire un moyen de paiement.
- Mettre un client en relation avec sa banque partout où il se trouve dans le monde,
- Réduire les risques liés à la manipulation de perte d'argent (perte d'argent, vole,...).¹

3.4. Les composants de la monétique

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir deux types de composants

3.4.1. Le support

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique.

3.4.2. Système de traitement

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique. Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs.

3.5. Les acteurs de la monétique

3.5.1. L'émetteur

L'émetteur crée la carte et la met à disposition de son client. L'émission d'une carte est réalisée obligatoirement par un établissement financier. Il peut être membre du Groupement des Cartes Bancaires CB ou non. Les avantages de l'adhésion au réseau CB résident essentiellement dans les coûts plus faibles et la rapidité de traitement des transactions qui passent par le réseau CB.²

Les responsabilités de l'émetteur sont principalement les suivantes :

- Gestion de la fabrication de la carte
- Gestion du contrat et des relations avec le porteur

¹ BENZIANE.W, BERKATI.M(2014-2015),Les moyens de paiement et la monétique en Algérie cas de l'utilisation de la carte interbancaire CIB dans la ville de Bejaia , MÉMOIRE de master , UNIVERSITÉ ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA, p 32.

² Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », P 115.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

- La tenue de compte à laquelle la carte est adossée et plus particulièrement les débits/crédits liés aux transactions réalisées avec la carte.

- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur.

- La prise en compte des oppositions suite à perte ou vol déclarés par le porteur.

- La gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte.

3.5.2. Le porteur

Le porteur est celui à qui l'établissement financier remet la carte bancaire qui a été émise. Il doit souscrire à un contrat porteur carte bancaire où sont indiquées les conditions générales portant, entre autres, sur la délivrance, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de la carte.

Dans la majorité des cas (exception carte prépayée par exemple), une carte est adossée à un compte à vue, appelé aussi compte courant ou compte de dépôt. Le porteur peut être le titulaire de ce compte ou non (Carte affaires "portée" par des employés alors qu'elle est adossée à un compte de l'entreprise, Carte "portée" par un adolescent alors qu'elle est adossée au compte d'un parent, etc.).

Il est important de noter que le porteur de la carte n'en devient pas propriétaire. La carte reste la propriété de la banque qui peut décider de la reprendre si cela s'avère nécessaire. Le porteur doit assumer les responsabilités suivantes :

- Conservation du code confidentiel qui ne doit être divulgué en aucun cas ;

- Déclaration en cas de perte ou vol de la carte qui entraîne une mise en opposition de la carte ;

- Responsabilité du porteur si des transactions frauduleuses ont été effectuées avec la carte, il est à noter que le porteur peut être dégagé de toute responsabilité s'il est prouvé que le code confidentiel n'a pas été utilisé, ou que les informations de sa carte ont été contrefaits à son insu pour un paiement à distance par exemple, ou enfin que la carte bancaire était en sa possession au moment de l'opération de paiement non autorisée). La responsabilité du porteur est dégagée en cas de fraude après opposition, sauf si la fraude a été commise par le porteur lui-même ou en cas de négligence grave avérée.¹

3.5.3. L'acquéreur

L'acquisition d'une transaction de paiement se fait soit chez un commerçant au moment où du paiement par le porteur, soit quand le porteur effectue un retrait d'espèces dans un Distributeur Automatique de Billets ou un Guichet Automatique Bancaire (DAB / GAB).

¹ PIEDELIEVRE S. (2010), « Instruments de crédit et de paiement », Edition DALLOZ, Paris, P 249

Chapitre I Généralités sur la monnaie

Pour réaliser la transaction, le porteur doit introduire la carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant ou dans le DAB / GAB de la banque. L'acquéreur est dans le premier cas la banque du commerçant qui lui a remis le TPE. Dans le second cas, c'est la banque du DAB / GAB.

L'acquéreur est donc la banque qui met à disposition des machines ou dispositifs qui remplissent deux fonctions :

- Permettre au porteur de réaliser des transactions électroniques (après introduction de sa carte)
- Réaliser l'acquisition et le traitement de ces transactions quand elles sont finalisées.

Les principales responsabilités de l'acquéreur sont les suivantes :

- Gestion des contrats et des relations avec les accepteurs
- Mise à disposition, installation, maintenance et évolutions du matériel (TPE) utilisé par les accepteurs
- Tenue de compte des accepteurs
- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs.¹

3.5.4. L'accepteur

L'accepteur est soit le professionnel qui accepte l'utilisation d'une carte bancaire pour le paiement d'un produit ou d'un service, soit la banque qui met à disposition le DAB / GAB pour les retraits d'espèces. Le professionnel est équipé d'un TPE par sa banque. La banque des DAB / GAB s'équipe elle-même de sorte qu'elle est à la fois l'accepteur et l'acquéreur des retraits et opérations réalisées sur ces machines. L'accepteur, quand c'est un commerçant, doit respecter ses engagements vis-à-vis de sa banque et s'assurer de la régularité des paiements par carte.²

3.6. Typologie des cartes bancaires

Dans la pratique quotidienne, les termes « carte de retrait », « carte de paiement », ou encore « carte de crédit » sont souvent confondus, il apparaît donc nécessaire de définir chacune de ces cartes.

3.6.1. La carte de retrait

Ce sont des cartes dont la fonctionnalité majeure est le retrait des espèces (billets de banque) auprès des DAB et GAB, mais qui proposent aussi classiquement comme

¹ PLIHON D(2003)., « La monnaie et ses mécanismes », Edition LA DECOUVERTE, Paris, P 14.

² Ibid. p 17.

Chapitre I Généralités sur la monnaie

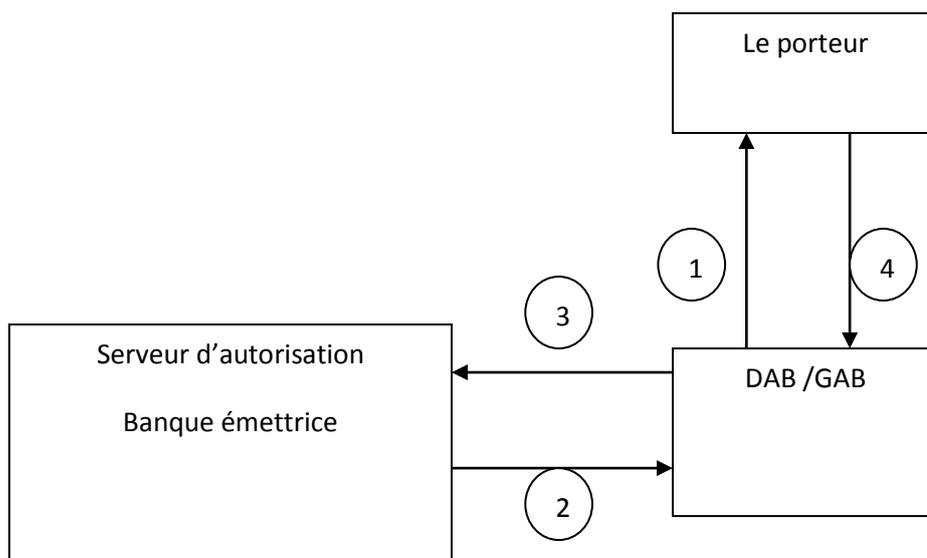
fonctionnalités complémentaires la consultation de compte, les virements, les commandes de chéquiers.

La carte de retrait ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets, elle ne permet pas de faire des achats. Les retraits associés à cette carte sont limités. Les cartes de retrait sont souvent associées à des comptes délivrés à des jeune, mineurs. Elles peuvent être gratuites.

3.6.1.1. Le mécanisme d'une transaction par carte de retrait

Le mécanisme d'une transaction par carte de retrait peut être illustré par le schéma suivant :

Schéma N° 02 : La transaction par carte de retrait



Source : Groupe INGENICO, « la monétique, fondamentaux et évolution », www.ingenico.fr consulté le 23 août 2017 à 23h.

- 1- Insertion de la carte et son identification,
- 2- L'interrogation de l'émetteur,
- 3- Sélection du montant à retiré,

Chapitre I Généralités sur la monnaie

4- Acceptation de retrait si l'autorisation est accordée.

Le client doit s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible dans son compte avant chaque retrait, il est vivement conseillé de conserver le ticket délivré par l'automate car ce dernier comporte certaines indications sur ses coordonnées bancaires, et peut de ce fait, être utilisé à son insu. il doit donc veiller à le conserver jusqu'à réception du relevé de compte sur lequel figurera l'opération de retrait.

Le ticket constituera une preuve en cas de contestation suite à une utilisation frauduleuse de la carte par exemple.¹

3.6.1.2. Les limites de la carte de retrait :

L'utilisation de la carte de retrait peut être limitée à :

- Une seule banque
- un seul guichet bancaire
- une seule agence.

Si la carte de retrait est limitée aux distributeurs d'un établissement bancaire, on l'appelle carte mono banque.

3.6.2. La carte de paiement :

Ce sont des cartes qui offrent à leurs porteurs, en plus du service de retrait des espèces via les DAB/ GAB, la possibilité de régler les factures de leurs achats auprès des commerçants.

La carte de paiement est une carte à débit immédiat (la somme débitée le jour même du compte bancaire), ou à débit différé (la somme est débitée du compte bancaire à date fixe tous les mois), elle a une autorisation de paiement systématique (le compte du client est interrogé à chaque paiement pour savoir s'il est suffisamment approvisionné).

Une carte de paiement peut être émise par un organisme financier, mais aussi par un commerçant. De plus en plus d'entreprises de la grande distribution ont ainsi leur propre carte

¹ LAZREG.M, (2008-2009), « la monétique en Algérie », mémoire de Magister en sciences commerciales, option : management, université ABOU BAKR BELKAID TLEMCEN, P77

Chapitre I Généralités sur la monnaie

de paiement, certaines cartes de paiement sont associées à des services d'assurance et d'assistance.

3.6.2.1. Le mécanisme de paiement par carte

Le paiement par carte passe par les étapes suivantes :

- L'insertion de la carte et son identification (émetteur, type de carte, code, validité) ;
- La saisie des informations en tapant le montant de paiement ;
- L'authentification du porteur par saisie de son code confidentiel ;
- le contrôle de la liste noire réduite (incident de paiement le plus récent) et téléchargés dans le terminale ;
- la demande d'autorisation au centre serveur de la banque(en fonction du montant de transaction) ;
- le stockage de la transaction ;
- la distribution d'un ticket facultatif ;
- le retrait de la carte.

3.6.2.2. Les caractéristiques d'une opération de paiement :

- L'opération est irrévocable : le porteur ne peut pas révoquer son ordre de paiement, il ne peut faire opposition qu'en cas de perte ou de vol de sa carte.
- L'opération est gratuite : l'émetteur garantis le paiement au commerçant bénéficiaire, des lors qu'il a respecté ses obligations contractuelles.

3.6.3. La carte de crédit

Une carte de crédit est une carte de paiement avec laquelle les paiements ou les retraits d'argent ne sont pas immédiatement débités du compte du client, mais dont le règlement s'effectue généralement un jour fixe du mois. L'émetteur de la carte de crédit, le plus souvent la banque du client, avance donc l'argent pour une courte période. Les banques ne sont pas les seules à proposer des cartes de crédit : les grandes entreprises émettent souvent leurs propres cartes de crédit. C'est le cas par exemple des chaînes de supermarchés ou des compagnies

Chapitre I Généralités sur la monnaie

aériennes, elles procurent généralement certains avantages propres à l'enseigne. le remboursement du crédit s'effectue selon les modalités fixées par chaque émetteur de carte (plus souvent par mensualités constantes).

3.6.3.1. Les avantages et inconvénients de la carte de crédit

La carte de crédit présente des avantages et des inconvénients

A. Les avantages :

- Les achats avec une carte de crédit sont souvent assurés contre la perte et le vol,
- Facilité de paiement à l'échelle mondiale,
- Le paiement est reporté jusqu'à la fin de mois sans autres frais,

B. Les inconvénients :

- la fraude y est plus fréquente qu'avec une carte bancaire,
- son utilisation engage des frais,
- vu la facilité d'utilisation elle peut amener à dépenser de façon impulsive et excessive,
- le retrait d'argent avec la carte de crédit est relativement cher.

Cette dernière section révèle que la monétique est un atout important pour les banques car elle permet de faciliter les transactions d'une part et de permettre une bonne gestion d'autre part, il est donc important de le maîtriser pour cela le développement de systèmes innovant est primordial.

Conclusion

La monnaie est un élément essentiel de la vie économique, son rôle est d'assurer la rupture de troc en deux opérations indépendantes d'achat et de vente, elle est à la fois un instrument de mesure de la valeur, un intermédiaire des échanges, et une réserve de valeur.

De ce fait, la monnaie est acceptée de façon générale par les membres d'une communauté en règlement d'un achat, d'une prestation ou d'une dette. La monnaie se caractérise par la confiance qu'ont ses utilisateurs dans la persistance de sa valeur et de sa capacité à servir des moyens d'échanges. Elle a subi de nombreuses transformations, d'une

Chapitre I Généralités sur la monnaie

économie sans monnaie jusqu'à une forme dématérialisée qui est la monnaie électronique. Ces transformations sont dues au développement des échanges et à l'essor de la technologie.

**Chapitre II : les systèmes et moyens
de paiement**

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

Introduction

Le développement des Nouvelles technologies de l'information et de la communication a eu pour conséquence une évolution importante des instruments de paiement passant ainsi d'une forme standard tel que les billets vers une forme plus moderne voir dématérialisée qui est la monnaie électronique tout cela dans le but de satisfaire une clientèle plus connectée.

La création de nouveaux systèmes de paiements hautement performants accompagne les nouveaux instruments de paiement pour permettre une circulation efficace et efficiente de ces derniers.

Cette adaptation entre instruments et procédures a été mise en place a travers une série de réformes dans le but de permettre cette modernisation et surtout qui est conforme aux standards internationaux.

Ce présent chapitre s'articule autour de trois grandes lignes, à savoir, les différents types de moyens de paiement (section une), la présentation générale des systèmes de paiement (section deux), et les différents types de systèmes de paiement (section trois).

L'objectif est de mettre en évidence les différents éléments constitutifs des systèmes de paiement d'une part, et de montrer l'importance de la réforme dans l'évolution des systèmes et des moyens des paiements d'autre part.

Section 1 : Les différents types de moyens de paiement

Les moyens de paiement sont des outils d'échange, d'encaissement ou de paiement utilisant le circuit bancaire et interbancaire. Ils sont constitués par une famille hétérogène de possibilités .ils ont été créés pour répondre aux besoins de la société, qui se base sur la facilité des échanges de biens et services dans un environnement sécurisé. Ces instruments de paiement varient selon le montant et le délai de transaction. Cette section portera sur l'énumération des différents types de moyens de paiement.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

1.1. Le chèque

« Le chèque est défini comme un instrument de paiement à vue par lequel le titulaire d'un compte (le tireur) donne un ordre à son banquier (le tiré) de payer soit à lui-même soit en faveur d'un tiers, dénommé (le bénéficiaire) un montant déterminé à prélever sur les fonds ou le crédit dont il dispose chez ce banquier ».

1.1.1. Les types de chèques

1.1.1.1. Le chèque visé

Le chèque visé à la demande de l'émetteur ou du bénéficiaire du chèque, le banquier (tiré) peut apposer un visa sur celui-ci (Tampon ou signature). Ce qui permet de constater l'existence d'une provision suffisante et disponible pour couvrir le chèque le jour de l'opposition du visa, sans toutefois garantir le paiement, la provision n'étant pas bloquée. Il n'offre guère plus de garantie qu'un chèque ordinaire, car même si la provision était suffisante le jour d'apposition du visa, cette provision peut très bien avoir été retiré au moment de la présentation du chèque au débit compte.

1.1.1.2. Le chèque de banque :

Le chèque de banque (chèque certifié) est un chèque émis par un banquier, soit sur un confrère, soit sur un de ses propres guichets au profit du bénéficiaire désigné par son client. Le porteur de chèque a une garantie de la banque pour le paiement pendant la durée de validité du chèque (1 an et 8 jours).

En Algérie, la réglementation des chèques impayés est très stricte depuis quelques années. A l'ouverture d'un compte bancaire, la banque est en obligation de consulter le fichier des impayés, un interdit bancaire ne peut donc pas ouvrir un compte, ni recevoir un chéquier.

La réglementation en cas de chèque sans provisions est rigoureuse, lorsqu'un chèque est sans provisions, la banque du bénéficiaire le déclare automatiquement à la banque d'Algérie dans les quatre jours suivants la date de présentation du chèque. Elle remet également un certificat de non-paiement à celui qui aurait du toucher le chèque, le bénéficiaire.

L'émetteur par contre reçoit, par lettre recommandée avec accusé de réception une injonction de régulariser dans les 20 jours qui suivent, en versant une provision suffisante sur le compte, dans le cas contraire des sanctions pénales sont lancées à l'encontre de l'émetteur.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

1.1.1.3. Le chèque voyage

Il est l'usage des touristes et des hommes d'affaires, il est émis par la banque et payable soit par le guichet de l'établissement émetteur ou par tous ses correspondants. Donc, le voyageur qui achète à sa banque le chèque d'un montant défini peut le présenter dans tous les guichets de l'établissement émetteur et chez tous ses correspondants et obtiendra des espèces (devises) en contrepartie.

1.1.1.4. Le chèque barré

Pour limiter les risques de perte ou de vol, le chèque peut faire l'objet d'une formalité qui lui est spéciale, ce dernier peut être effectué par le tireur ou porteur et ce, en traçant deux barres parallèles au recto du chèque, ce barrement peut être général ou spécial.

Selon l'article 513, du code du commerce : « un chèque à barrement ne peut être payé par un tiré qu'à une banque, à un chef de bureau de chèque ou un client de tiré ».

1.1.1.5. Le chèque guichet

Dans chaque siège de la banque, il est mis à la disposition de la clientèle des chéquiers dont l'usage est réservé en principe aux clients traitant des opérations isolées (cas de perte du carnet de chèque), essentiellement, ces chèques peuvent être utilisés par les clients qui se trouvent momentanément dépourvus de leur chéquier.

1.2. Le virement

Le virement est le premier instrument de paiement à promouvoir pour le paiement des salaires ou pensions à destination des particuliers.

1.2.1. Définition de virement :

Le virement bancaire est l'opération par laquelle les fonds sont transférés par simple jeu d'écriture, d'un compte bancaire à un autre. Le compte du bénéficiaire peut appartenir au donneur d'ordre lui-même ou une autre personne.

Le compte bancaire bénéficiaire peut être tenu dans la même agence que le compte débit ou dans un établissement de crédit différent auquel cas le virement implique le recours à un système de vérification.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

1.2.2. Les types de virement

1.2.2.1. Virement ponctuel

Le compte émetteur du virement doit être approvisionné. En conséquence, en l'absence de provision suffisante, l'ordre de virement ne sera pas traité. Lorsque le banquier est confronté à une demande de virement, il doit vérifier l'habilitation et la signature du demandeur (titulaire ou mandataire).

1.2.2.2. Virement permanent

La périodicité d'un virement permanent peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, il est régulièrement utilisé pour le paiement des loyers, les prêts pour l'achat (exemple : voiture, logements, etc.).

Sauf indication contraire l'ordre de virement permanent est solvable jusqu'à relocation par le client. Les virements permanents sont facturés lors de leur mise en place, ensuite à chèque mission de virement.

1.2.2.3. Virement inter bancaire

Ce sont des opérations qui concernent deux ou plusieurs comptes dont l'un (compte à débiter) est tenu par une agence de la banque et l'autre dans un ou plusieurs établissements financiers différents (y compris Algérie poste).

1.3. Le prélèvement

Le prélèvement est le second instrument de paiement efficace et à fort impact dans la perspective du développement des paiements de masse.

1.3.1. Définition du prélèvement

Le prélèvement peut être défini comme instrument de paiement pré automatique de créance à caractère périodique : c'est une opération par laquelle la banque conformément à l'instruction d'un débiteur (accord de prélèvement) peut payer au créancier agréé par les autorités de supervision, en débitant le compte du débiteur ; la mise en œuvre s'effectue à l'initiative du créancier et doit être conforme à sa facture.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

1.3.2. Présentation et mécanisme

Le prélèvement est fréquemment utilisé comme moyen de recouvrement des dettes. Le client accepte par contrat, l'autorisation de prélèvement par son créancier, le client doit retourner compléter et signer l'autorisation d'un prélèvement, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. Le créancier est tenu d'informer le client des dates et des montants des prélèvements qu'il a procédés.

Pour faire opposition au prélèvement, le client doit informer son créancier, il doit ensuite prévenir son agence bancaire de l'opposition à faire sur le prélèvement sur son compte bancaire.

Pour mettre fin à l'avis de prélèvement, le client doit demander par écrit à son créancier qu'il cesse d'émettre des prélèvements sur son compte bancaire.

Si le client est toujours débiteur du créancier, il devra alors régler sa dette par tout autre moyen. Il doit saisir son agence par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui demander d'annuler l'autorisation de prélèvement par son créancier.

1.4. Le titre interbancaire de paiement (TIP)

Le titre interbancaire de paiement est assez proche du prélèvement. Il est adopté aux règlements à distance avec un créancier qui est à l'initiative de la mise en recouvrement de ses créances et un client débiteur qui donne son accord lors de chaque règlement.

Le titre interbancaire de paiement correspond à une autorisation ponctuelle donner au créancier de prélever uniquement la somme indiquée (contrairement au prélèvement où l'autorisation est permanente, pour être valable, le TIP doit comporter les mentions suivantes :

- Les mots titre bancaire ;
- Le libellé du créancier ;
- Les références du compte à débiter ;
- La référence du compte de paiement ;
- Une zone réservée à la signature du débiteur.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

Au terme de cette section nous pouvons dire que les moyens de paiement sont des outils d'échange, d'encaissement ou de paiement, ils ont été créés pour répondre aux besoins de la société, qui se base sur la facilité des échanges des biens et services dans un environnement sécurisé, à cet effet pour une meilleure fluidité des moyens de paiement il est nécessaire de mettre en place des systèmes de paiement adéquats.

Section 2 : Généralités sur les systèmes de paiements

Des systèmes de paiement sûrs et efficaces sont essentiels à la circulation et à l'usage des moyens de paiement ainsi qu'au transfert des fonds entre les différents participants.

Pour bien comprendre la complexité des systèmes de paiement, il est impératif de présenter les mécanismes et procédures relatifs à ces derniers,

2.1. Quelques définitions relatives au système de paiement :

Les systèmes de paiement peuvent être définis de différentes manières :

« Le système de paiement couvre l'ensemble des instruments, organismes et procédures ainsi que les systèmes d'information et de communication utilisés pour donner des instructions et transmettre entre débiteurs et bénéficiaires, des informations sur les paiements et procéder à leurs règlements, sa fonction donne lieu à des interactions entre les agents bancaires et non bancaires ».

Le comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) la banque des règlements internationaux (BRI), propose la définition suivante :

« Un système de paiement est constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et particulièrement de systèmes de transferts de fonds interbancaires qui assurent la circulation de la monnaie »¹.

¹ BRI, CSPR (2003) : « Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement », p53

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

2.2. L'architecture des systèmes de paiement

La chaîne de paiement comprend une suite d'opérations qui font intervenir une série de participants aux différents stades du processus.

2.2.1. Les participants au système de paiement

La participation d'un certain nombre d'éléments est indispensable, chacun ayant un rôle spécifique permet un transfert de fonds en toute sécurité.

2.2.1.1. La banque centrale

Veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, elle prend toutes les mesures requises en vue d'organiser et d'assurer l'efficacité et la solidité des systèmes de paiement par compensation interbancaire ; la banque centrale revêt plusieurs casquettes à savoir

2.2.1.2. La banque centrale en tant que banque de règlement

Elle a pour rôle de fournir une monnaie commune de règlement ; la banque centrale peut ainsi suivre la détérioration de la position de trésorerie d'une banque, l'allongement de la file d'attente des ordres en instance d'exécution et la difficulté croissante d'une banque à trouver des contreparties pour couvrir sa position.

2.2.1.3. La Banque centrale en tant qu'autorité de tutelle

Pour le bon fonctionnement du système de paiement la banque centrale est tenue d'informer en temps réel par le centre de compensation de la position de chaque établissement vis-à-vis de tous les autres, elle peut suivre la détérioration de la position de trésorerie d'une banque et prendre ainsi des mesures d'ordre prudentiel pour l'ensemble des professions ou individuelle pour l'un des membres de la compensation qui n'est pas en mesure d'honorer ses engagements.

2.2.1.4. La banque centrale en tant que catalyseur

Les nouvelles technologies ont augmenté la capacité des systèmes de paiement, cependant cet effet positif véhicule avec lui de nouveaux types de risques auxquels la banque centrale consacre des moyens importants dans le but de contrôler.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

Ces nouvelles technologies changent le rôle de banque centrale qui ne se contente plus de superviser mais de participer en recommander des règles prudentielles communes et d'actions a mener en cas de crise.

2.2.2. La banque commerciale

La banque commerciale a pour rôle d'être l'intermédiaire dans le déroulement des opérations de paiement entre les utilisateurs¹,

La banque commerciale se caractérise par le fait qu'elle est en lien direct avec les particuliers elle collecte leurs épargne et gère leurs dépôts, elle assure ainsi la compensation des créances bancaires.

Exemple : la banque effectue un virement si les comptes débiteurs et créditeurs sont ouverts dans la même banque.

Le paiement sera interbancaire si elle reçoit des instruments de règlements par un bénéficiaire domicilié dans deux banques différentes.

2.2.3. Le centre de compensation

La compensation est un mécanisme permettant à des banques et à des institutions financiers de régler les montants dus et de recevoir des actifs correspondants aux transactions qu'elles ont effectuées sur le marché monétaire..

Une banque de compensation ayant accès direct a la compensation offre a ses clients de meilleurs conditions en matières de délais de paiement, de frais de transaction et de gestion de trésorerie.

2.2.4. Le marché monétaire :

Le marché monétaire consiste a mettre a la disposition de l'économie des moyens de paiements en quantité nécessaire et suffisante pour favoriser la croissance, il assure ainsi la régulation de la liquidité bancaire qui permet d'obtenir un marché efficace autrement dit suffisamment approvisionné et disposer d'une gamme de produits large en termes de montants et d'échéances

¹ RAMBURE D, (2005) « les systèmes de paiement », édition economica, paris,p13

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

Ces caractéristiques du marché monétaire en font une composante essentielle qu'utilisent les banques pour couvrir leurs positions auprès de la banque centrale lors de l'opération de compensation.

2.2.5. Le centre des chèques postaux

Le service des chèques postaux est un centre chargé de la gestion des comptes courants et des chèques postaux au sein des services financiers de la poste, il permet d'effectuer différentes opérations telles que : le paiement à vue qui permet des retraits de fonds avec contrôle du solde du compte.

Le retrait à vue permet des retraits de fonds au profit du titulaire ou du mandataire sans contrôle du solde du compte mais avec vérification de signature.

Le versement accéléré consiste en l'alimentation immédiate d'un compte courant poste à partir d'un versement opéré au niveau du bureau de poste. La consultation d'avoir consiste à renseigner un titulaire de compte sur son avoir.

Le chèque de paiement : Algérie poste met à la disposition de sa clientèle un nouveau carnet de chèque de paiement interbancaire pour lui permettre d'effectuer des achats ou régler des factures auprès des commerçants ou des sociétés.

2.2.6. L'association des banques et établissements financiers (ABEF)

Est une association qui a pour missions de :

- Constituer l'organisme professionnel de représentation unique et exclusive des banques et des établissements financiers, personnes morales,
- Représenter les intérêts collectifs de ses membres vis-à-vis des tiers, notamment auprès des pouvoirs publics et de la Banque d'Algérie,
- Favoriser l'introduction des nouvelles technologies,
- Constituer un cadre de concertation et de dialogue pour le développement et la modernisation de la profession bancaire.

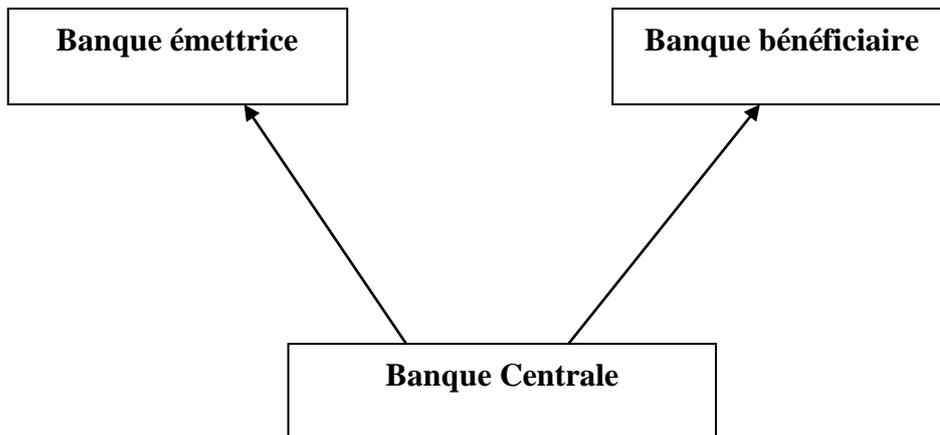
Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

2.3. Les circuits de paiement

Dans les systèmes en V, les flux d'information et les flux de traitement (les mouvements de fonds) se superposent. La banque centrale est à la fois centre de compensation et banque de règlement¹.

L'ordre de paiement émis par la banque de compensation débitrice est adressé à la banque centrale qui débite le compte de clearing de la banque émettrice et crédite le compte de la banque bénéficiaire. Elle adresse ensuite un avis de bonne fin à la banque émettrice pour l'informer du débit de son compte et un autre à la banque bénéficiaire pour l'informer du crédit de son compte.

Schéma N°3 : Le circuit de règlement en (V)



Source : RAMBURE D.(2005).op.cit,P.95.

2.3.1. Les systèmes en Y :

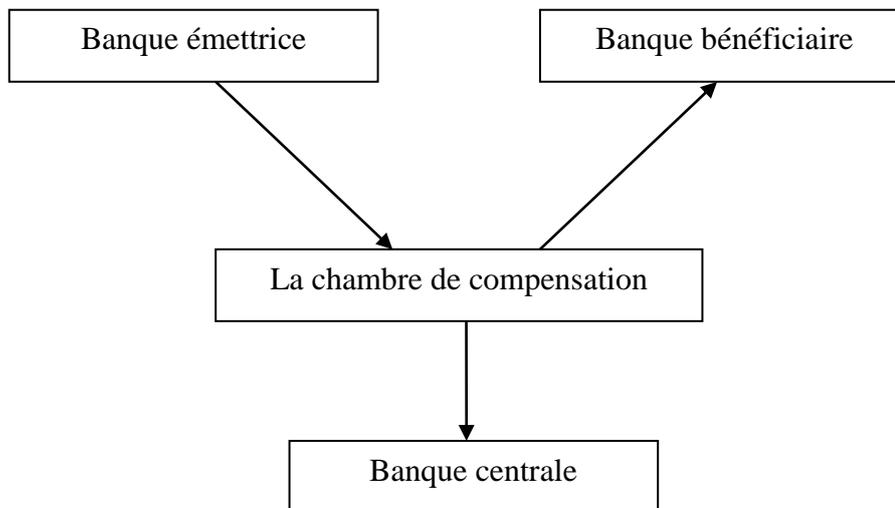
Dans les systèmes en Y, la chambre de compensation (système net) où le centre de traitement (système brut) se détache de la banque centrale et devient un organisme indépendant. Il n'est pas exclu que la banque centrale soit membre de la chambre de compensation ou reste associée à la gestion de la chambre de compensation en tant qu'actionnaire, mais les deux fonctions (de compensation et de règlement) sont séparées.

¹ www.finance.savoir.fr consulté le 25/09/2017 à 21h : 35.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

L'ordre de paiement émis par la banque de compensation est adressé à la chambre de compensation qui le transmet à la banque centrale pour effectuer le paiement. Après avoir débité le compte de clearing de la banque débitrice et créditer le compte de clearing de la banque bénéficiaire, la banque centrale retourne un avis de bonne fin à la chambre de compensation qui adresse à son tour un avis à la banque débitrice pour l'informer du débit de son compte et un avis à la banque créditrice pour l'informer du crédit de son compte.

Schéma N°4 : le circuit de règlement en Y



Source : RAMBURE D.(2005).op.cit,P.95.

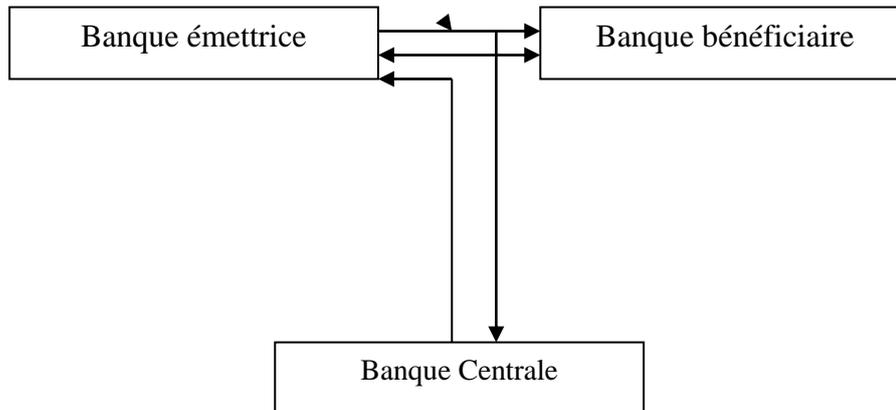
2.3.2. Les systèmes en T

Dans les systèmes en T, la banque émettrice adresse une copie de l'ordre de paiement à la banque bénéficiaire et une autre à la banque centrale. L'opération peut transiter par une chambre de compensation (au sommet du T) ou s'effectuer directement par l'intermédiaire de la banque centrale qui concentre alors les deux fonctions de compensation et de règlement. La copie adressée par la banque débitrice à la banque bénéficiaire l'informe qu'un ordre de paiement vient d'être émis en sa faveur. Le message contient toutes les informations nécessaires pour dénouer l'opération. La copie adressée par la banque débitrice à la banque centrale ne contient que les données nécessaires pour effectuer le règlement interbancaire. Dès

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

que l'opération est effectuée, la banque centrale adresse un avis de paiement aux deux banques pour les informer que les fonds sont disponibles.

Schéma N° 5 : le circuit en T



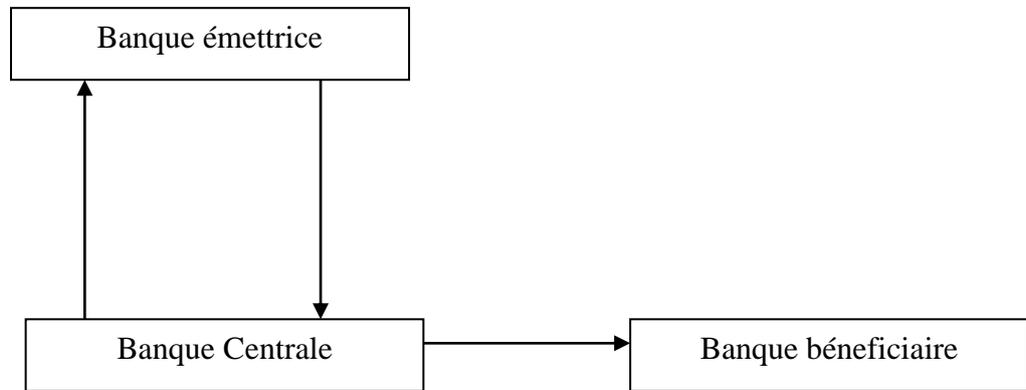
Source : RAMBURE D. (2005).op.cit, P.97

Dans ce schéma, la banque bénéficiaire est informée de la transaction ainsi que de toutes les informations la concernant dès l'émission de l'ordre de paiement. Le suivi des opérations est amélioré.

2.3.3. Les systèmes en L

Dans ce système les fonctions de compensation et de règlement sont à nouveau concentrées au niveau de la banque centrale mais elles restent distinctes. La banque débitrice adresse à la banque centrale un ordre de paiement en faveur d'une autre banque. La banque centrale exécute l'ordre de paiement – débite le compte de clearing de la banque débitrice et crédite le compte de la banque bénéficiaire puis avise la banque émettrice que l'opération de paiement est finalisée. Celle-ci peut alors informer la banque bénéficiaire que son compte auprès de la banque centrale vient d'être crédité.

Schéma N°6 : le circuit en L



Source : RAMBURE D.(2005).op.cit,P.97

2.2 Les critères d'efficacité du système de paiement :

L'efficacité des systèmes de paiement se mesure selon trois critères¹ :

- **les délais de paiement.**
- **La sécurité**
- **Les coûts**

2.3.1 Les délais de paiement

Sur le plan macro-économique, le raccourcissement des délais de paiement augmente la vitesse de circulation de la monnaie, améliore la liquidité des marchés et favorise une meilleure réactivité des marchés. En sens inverse, l'allongement des délais de paiement augmente le volume des moyens de paiement en circulation et en cours de traitement. Sur le plan micro-économique, l'immobilisation de moyens de paiement dans les circuits de paiement engendre un coût d'opportunité qui se traduit soit par un manque à gagner (fonds indisponibles), soit par un coût de substitution (il faut emprunter les fonds manquants).

¹ RAMBURE, D. OP. Cit. P41.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

L'accélération des procédures de paiement permet au contraire de disposer de la liquidité et d'épargner le coût de refinancement par le recours au marché.

2.3.2 La gestion des risques

Sur le plan macro-économique, la défaillance d'un membre peut entraîner la défaillance du système dans son ensemble (risque systémique). Sur le plan micro-économique, la gestion des risques entraîne un coût, qu'il s'agisse du coût d'investissement (le financement des mesures de sécurité) ou du coût d'opportunité (l'immobilisation de liquidité sous forme de cash ou de collatéral). Le degré de sécurité s'exprime en termes de pourcentage :

- le rapport des défaillances (en valeur) par rapport au volume total des transactions traitées
- le nombre de transactions finalisées par rapport au nombre total de transactions émises et introduites dans le système de paiement.

2.3.3 Les coûts directs de transaction

Sur le plan macro-économique, les coûts de transaction réduisent la fluidité et la volatilité des marchés par le surcoût imposé aux transactions. Sur le plan micro-économique, les coûts pèsent sur les charges d'exploitation de tous les participants quoique à des degrés divers.

Cette section nous permet d'aboutir au fait que les systèmes de paiement sont composés d'un ensemble d'opérations et modes de règlement faisant intervenir plusieurs participants.

Au terme de cette section nous pouvons déduire que les systèmes de paiement sont des dispositifs fondamentaux pour les économies modernes. Ils assurent ainsi l'efficacité des flux monétaire, à ce titre il est donc primordiale d'adapter ces systèmes aux évolutions technologiques par des réformes qui visent à l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des systèmes de paiement.

Section 3 : Les différents types de systèmes de paiement

La performance des systèmes de paiement a été clairement réduite et ce par la faiblesse du traitement traditionnel des moyens de paiement d'une part et des mécanismes de règlement entre les différents acteurs du système d'autre part, ce qui a conduit la banque d'Algérie et les autres banques à moderniser les systèmes classiques et à passer à des systèmes plus performants.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

L'objectif de cette section est de présenter dans un premier temps le système de paiement classique qui est la compensation manuelle, puis dans un second temps, d'aborder les nouveaux systèmes de paiement qui sont une solution pour pallier aux faiblesses du système précédent

3.1 La compensation manuelle

3.1.1 Définition

La compensation est un mécanisme permettant à des banques et des institutions financières, membres de la chambre de compensation, de régler les montants dus et de recevoir les actifs correspondants aux transactions qu'elles ont effectuées sur les marchés. Une transaction, matérialisée par l'achat d'une part, et la vente d'autre part a toujours un débiteur et un créateur.

La compensation manuelles ou interbancaire est basée sur la réunion quotidienne des banques au niveau de « la chambre de compensation » pour s'échanger réciproquement des chèques, des effets de commerce, et des virements interbancaires, et déterminer pour chacune d'elle la somme finale qu'elle aura régler ou recevoir de l'ensemble des adhérents¹.

3.1.2 Description de la compensation manuelle :

L'opération est assurée par le service portefeuille et se déroule comme suit :

Chaque jour à dix heures du matin, les représentants des banques se réunissent à la banque d'Algérie pour s'échanger les différents appoints propre à chaque banque ;

A la réception des valeurs (chèques, effets de commerce et virement), chaque compensateur vérifie la régularité des appoints ainsi que les valeurs qui doivent être conformes aux pièces qui les accompagnent.

La seconde étape consiste à séparer les effets des chèques, les classer par banques, et enfin d'imprimer les chèques et effets situation individuelle ainsi que l'imprimé virement situation individuelles.

Le rôle du banquier est d'établir la somme que la banque a encaissée ainsi que ce qu'elle doit payer selon le solde débiteur ou créateur. Cette démarche s'effectue en deux phases :

¹ HASHEM SHERIF .M(2007), « paiement électronique sécurisés » édition presses.P.1

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

- En premier lieu les participants déterminent leurs soldes par rapport à chacun de leurs confrères (soldes bilatéraux). En second lieu ;

- La détermination de la position globale de chacun se fait par l'addition des éléments cités précédemment et ceux dans le but d'avoir un seul règlement (versement ou paiement) selon la position débitrice ou créditrice de l'établissement considéré.

3.1.3 Les techniques de compensation

Comme nous l'avons cité précédemment il existe deux techniques de compensation

3.1.3.1 Détermination des soldes bilatéraux

Les participants déterminent leurs soldes par rapport à chacun de leurs confrères

3.1.3.2 Détermination de la position globale

Les soldes bilatéraux sont additionnés pour calculer la position globale de chaque banque vis-à-vis de l'ensemble des participants de manière à dégager un seul solde à régler, c'est-à-dire un versement ou un encaissement.

Tableau N°02 : Technique de compensation entre 3 banques

Soldes bilatéraux					Position globale		
Banques	A	B	C	total	Total des soldes		Différence a réglé
					Débiteurs	Créditeurs	
A doit à	-	80	70	150	150	180	+ 30
B doit à	120	-	110	230	230	130	- 100
C doit à	60	50	-	110	110	180	+70
	180	130	180	490	490	490	0

Sans la technique de compensation, la banque A verse 150 et encaisse 180 ; la banque B verse 230 et encaisse 130 ; la banque C verse 110 et encaisse 180.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

Avec la technique de compensation, la Banque A encaisse la différence de 30 ; la banque B encaisse la différence de 100 ; et la banque c encaisse la différence de 70.

La compensation a été depuis 2006, supprimée et substituée par le système de télé compensation que nous allons aborder plus bas.

3.1.4 Les intervenants dans la compensation manuelle

La compensation manuelle s'articule autour d'un élément important qui est le service portefeuille qui a pour rôle principal de traiter l'ensemble des opérations intéressant les chèques et les effets entre le moment de leur remise par le client en vue de leur escompte ou de leur encaissement et celui de leur présentation au débiteur pour recouvrement.

Compte tenu de l'organisation retenue pour l'agence, le service portefeuille peut également être chargé de la mobilisation des crédits.

Le circuit parcouru par un effet ou un chèque depuis sa présentation jusqu'à son paiement comporte deux interventions principales :

- Celle de l'étude du risque de l'opération de crédit qui est faite initialement de la même manière que pour une demande de crédit afin de déterminer une côte et, au fur et mesure des présentations, à l'occasion de la décision d'admission à l'escompte par le comité d'escompte.

- Celle du traitement matériel de l'effet ou du chèque : le faire entrer, le conservé, le présenter au paiement etc. Ce traitement comporte une série d'étapes : la réception, la vérification, la conservation et le recouvrement.

L'ensemble des effets et chèques figurant sur un même bordereau constitue une remise.

Il s'agit d'une « remise à l'encaissement » lorsque leur traitement ne comporte que l'intervention concernant la réception, la vérification, la conservation, et le recouvrement.

Il s'agit d'une « remise à l'escompte » lorsque leur traitement comporte en outre, l'étude du risque. Dans ce cas, la présentation des remises pour décision au comité d'escompte s'intercale entre les étapes de la réception, vérification, et de la conservation du processus décrit précédemment.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

Pour toute remise, il y a donc un traitement matériel à effectuer qui relève de l'autorité du chef de service portefeuille. En précisant que la conservation ne doit pas être longue et que le traitement doit se faire au plus vite.

L'activité du service portefeuille repose sur trois notions fondamentales qui sont :

- La notion d'exploitation liée à l'accueil, le renseignement des clients.
- La notion de risque d'engagement liée aux différentes études de crédit et d'escompte afin de réduire les risques d'impayés.
- La notion de trésorerie : les valeurs détenues par le service portefeuille représentent des créances que la banque doit recouvrer pour son compte ou celui de ses clients

3.1.5 Les instruments de paiement compensés

La compensation porte principalement sur les chèques, les effets, et les virements ne dépassant pas 1million DA.

3.1.5.1 La compensation des chèques

Les chèques reçus des confrères seront comptabilisés au débit sous réserve des vérifications qui seront effectuées si un obstacle au paiement est relevé par la suite, il devra faire l'objet d'un rejet le lendemain ce qui sera considéré comme confirmation de paiement, aucune contestation ne pourra être faite par la suite parfois les banques sollicitent une représentation après rejet, deux cas de figures :

- Si la provision est entre les mains du banquier cela ne posera pas de problème ;
- Si la provision est inexistante le chèque ayant fait l'objet de représentation ne peut être rejeté.

3.1.5.2 La compensation des effets

Les bordereaux de remise des effets ne donnent lieu qu'à un échange sans comptabilisation.

3.1.5.3 La compensation des virements

Comme pour les chèques, les échanges donnent lieu à la comptabilisation le jour même

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

3.1.6 Les modes de paiement

A la réception des remises par l'agence du tireur, le responsable du portefeuille vérifie le solde du compte client, deux cas possibles :

- Cas d'une provision suffisante : le chargé de portefeuille retourne l'avis de sort avec la mention « payé » et procède à la comptabilisation.
- Cas d'une provision insuffisante : le chargé de portefeuille rejette l'opération et retourne un avis de sort avec la mention « impayée ».

Le système de compensation manuelle présente des défaillances et limite sérieusement son fonctionnement d'où le recours à d'autres systèmes plus développés.

3.1.7 Les contraintes et rigidité de la compensation manuelle

Le contexte prévalent au moment de la prise en charge du projet par le ministère des finances était caractérisé par les contraintes et rigidités suivantes¹ :

- Une compensation manuelle et de longs délais de recouvrement ;
- Domination du chèque de retrait dans l'usage des moyens scripturaux ;
- Une absence de normes et pratiques concernant les caractéristiques interbancaires des moyens de paiement ;
- Un cadre juridique et réglementaire lacunaire concernant plus une normalisation technique que l'établissement des droits et obligations entre banques et des droits et des devoirs de la place bancaire vis-à-vis de leurs clients ;
- Des règles de place qui ne sont pas systématiquement respectées pour les opérations intra bancaire (déclaration d'impayés à la centrale des impayés, délais des traitements des chèques) ;
- La réglementation bancaire permet l'achat des chèques de banque même si la relation n'est pas domiciliée dans cette banque, d'où une fraude fiscale pour les comptes courants ;
- Utilisation des fax et téléphones : constituent des charges inutiles ;

¹ Benbouziane.M . La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire, séminaire, université de Tlemcen, P90

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

- Utilisation abusive d'imprimés ;
- Recours à l'escompte du chèque pour les opérations interbancaires ;
- Faible utilisation des virements et prélèvement et utilisation marginale des effets de commerces ;
- Usages limités de la carte circonscrite à la carte de retrait à piste magnétique ;
- Le système classique ne répond plus aux exigences de la clientèle.

3.2 La réforme du système de paiement

La réforme constitue la méthodologie déployée dans la mise en œuvre de la conjonction des efforts des institutions associées en vue de la modernisation des systèmes et moyens de paiement pour mesurer l'importance de la réalisation il convient de rappeler que la mise en place de la télé compensation était inscrit en projet et demeuré jusque là en chantier depuis les années 80,c'était une demande récurrente de toute la place bancaire pour répondre aux exigences légitimes de la clientèle concernant la célérité, la fiabilité, et la sécurité des paiements¹.

3.2.1 Les objectifs poursuivis

La réforme est considérée comme une solution pour palier aux rigidités dans le cadre de la modernisation rapide des systèmes de paiements ; les objectifs poursuivis lors de cette réforme sont les suivants :

3.2.1.1 Le développement des moyens de paiement scripturaux a travers :

- L'optimisation des délais de traitement et de sécurité pour les chèques
- Le remplacement graduel du chèque de retrait par la carte de retrait
- Le développement de l'utilisation du virement pour les paiements interentreprises, les paiements de salaires et pour certains paiements entre particuliers
- Le lancement et généralisation de la carte de paiement interbancaire et le déploiement des terminaux de paiement électroniques (TPE) dans les commerces

¹ www.mf.gov.dz consulté le 25/06/2017 à 23h.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

- L'utilisation du prélèvement par les grands facturiers (eau, gaz, électricité, téléphone) et institutions financières (assurances, crédit-bail...)

3.2.1.2 La mise en place des circuits d'échanges efficaces et sécurisés

Permettant d'augmenter la part des paiements scripturaux par :

- La création d'une institution interbancaire comme gestionnaire et opérateur du futur système de télé compensation des paiements de masse.

- La création d'une entité interbancaire chargée de la normalisation.

- La mutation des systèmes d'information vers une architecture adaptée à la télé compensation.

- L'adaptation du cadre légale et réglementaire.

- La mise à niveau des infrastructures de télécommunications.

3.2.1.3 La mise à la disposition de la clientèle des services de qualité

Basés sur le traitement optimisé des instruments de paiements et des circuits d'échange modernes, efficaces, et sécurisés par :

- La réorganisation en agences pour mettre le lien au cœur des services ;

- La définition et mise en œuvre des procédures de traitement et de contrôle (contrôle à la source, automatisation des traitements, contrôle a posteriori) ;

- La définition et mise en œuvre des évolutions de l'organisation (fonctions marketing, commerciales, bancaires, et techniques).

3.2.2 Les percées d'une réforme concluante

La conjoncture de toutes ces actions a permis à l'Algérie de parachever en un temps record, entre 2004 et 2006 une réforme qui s'est traduite par un renforcement de l'infrastructure technique et matérielle des banques pour converger vers le démarrage de la télé compensation des paiements par chèques le 15 mai 2006 suivie de celle de tous les autres instruments de paiements qui sont le virement, les opérations monétiques, les effets de commerces.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

3.3 La modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiements

La modernisation des systèmes de paiement se matérialise par deux systèmes que nous allons aborder dans ce présent point

3.3.1 Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiement urgent (Algérien Real Time Settlement)

3.3.1.1 Définition du système

« Le système de règlement bruts en temps réel de gros montants et paiement urgents, mis en place par la banque d'Algérie est dénommé Algérien Real Time Settlement (ARTS) est un système de règlement interbancaire des ordres de paiement par virement bancaires ou postaux de montants élevés ou paiement urgents effectués par des participants a ce système ».

3.3.1.2 Les participants au système ARTS

On distingue deux types de participants :

- Les participants direct qui dispose d'un compte de règlement dans le système ARTS et dont la plateforme dite plateforme « participant » est accordée au système.

- Les participants indirects : n'ont pas de compte de règlement mais participe au système par le biais de la plateforme « participant » appartenant de a un adhérent du système.

En d'autres termes les participants au système en sont

- La Banque d'Algérie gestionnaire du système ARTS.
- Les Banques publiques et privées.
- Le trésor public et Algérie- poste.
- Algérie Clearing (SPA dépositaire central des titres Bourse).
- Centre de pré- compensation interbancaire

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

3.3.1.3 L'opérateur du système :

Dans le système ARTS la banque d'Algérie est à la fois le propriétaire du système mais aussi l'opérateur de ce dernier, il est chargé d'assurer son bon fonctionnement et la prestation d'un certain nombre de services à savoir :

- L'échange des ordres de paiement ;
- La gestion des comptes de règlement ;
- La gestion des files d'attente ;
- La gestion du système de fournitures de liquidités ;
- La transmission des différentes informations relatives aux paiements ou au fonctionnement du système (exécution des ordres, relevé des comptes de règlement, gestion des liquidités).

Cependant, elle ne garantit pas le bon déroulement des opérations de paiement qui s'attachent aux paiements sauf en cas de crédits «over night» qu'elle accorde.

3.3.1.4 Exécution des opérations

Seuls les participants peuvent procéder à des opérations dans le système de paiement. Les ordres transmis sont libellés en dinars le même jour afin que toutes les transactions transmises à savoir les virements sont exclusivement des opérations avec date de valeur (entre débiteur ou créancier) et introduites dans le système à cette même date.

Les ordres de paiement par virement d'un montant égal ou supérieur à 1.000.000 DA doivent être traités par le système ARTS. Toutefois, des exceptions sont faites en cas de paiement urgents pour les valeurs inférieures à 1.000.000DA introduites par les participants au système ARTS.

Les participants doivent s'assurer de la disponibilité de fonds pour la liquidation de leurs opérations, dans le cas contraire, les participants peuvent accéder aux crédits intra – journaliers de la Banque d'Algérie.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

Le crédit intra journalier doit obligatoirement être garanti par des effets publics (bons de trésor ou autres valeurs), les effets publics acceptés doivent couvrir un minimum du crédit intra journalier (Banque de règlement).

Dans le cas où le crédit intra journalier n'est pas remboursé durant la journée comme le stipule le règlement, la Banque d'Algérie le transforme en pension livrée over night (échange de titres pour une période déterminée) une manière de sécuriser son prêt.

En début de séance, la méthode FIFO est appliqué premier entrée – premier sorti (First in, First out), mais des cas urgents portant code de priorité peuvent se présenter et être traités avant ceux ayant un nouveau de priorité inférieur..

La méthode FIFO s'appuie sur la file d'attente, mais il arrive des fois que la provision du participant payeur est insuffisante d'où une possibilité de blocage de la file d'attente. Dans ce cas, le deuxième sur la liste d'attente est traité en premier contournant ainsi l'obstacle, on appelle ce procédé (la règle de BY – PASS FIFO).

A la fin de la journée d'échange, le système ARTS rejette automatiquement les opérations en file d'attente, procède automatiquement aux relevés des comptes pour chaque compte de règlement et effectue la diffusion électronique aux participants respectifs.

3.3.2 La compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse

3.3.2.1 Définitions du système :

Le système de compensation électronique, dénommé Algérie-Télé-compensation Interbancaire dit ATCI est mis en place par la Banque d'Algérie. il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets, virement, prélèvements automatiques, retraits et paiement par carte bancaire¹.

3.3.2.2 Les participants aux systèmes

La participation au système ATCI peut être donner de la manière suivante :

La Banque d'Algérie suivis des Banques Publiques Nationales : BAN – BEA – BADR

¹ Règlement de la banque d'Algérie n°05-04 du 13 octobre 2005

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

CPA – BDL – CNEP Banque - Algérie Poste, vient ensuite les Banques Privées CNMA Banque - BANK EL BARAKA ALGERIE – City Banks Algérie – Arab Banking Gulf – NATEX Banque – Société Générale Algérie - Bank BNP Parisbas Algérie – The Housing Bank – Algeria Gulf Bank - France Bank El Djazair.

3.3.2.3 Le fonctionnement du système ATCI :

Le système ATCI fonctionne sur le principe de la compensation multilatérale des ordres de paiement présentés par les participants a ce système ;

Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à 1000000 DA sont acceptés par le système.

La banque d'Algérie délègue la gestion du système au centre de pré compensation interbancaire « CPI » qui est une filiale de la banque d'Algérie, la responsabilité de cette dernière étant limitée a l'exécution des diligences nécessaire au bon déroulement du système.

Les participants constituent un fond de garantie déposé sur les livres de la banque d'Algérie dont l'utilité étant de servir a la couverture en dernier ressort du solde de compensation débiteur d'un ou plusieurs participants dans le cas où les soldes de leurs comptes de règlement ne permettent pas de régler les soldes de compensation.

3.3.2.4 Gestion de la compensation

Tous les jours ouvrés, le système ATCI apparie et effectue le calcul de la compensation multilatérale de l'ensemble des valeurs qui ont été traitées et qui n'ont pas été annulées par le participant remettant ni rejetées par le participant destinataire dans les délais réglementaires.

Une fois la compensation multilatérale effectuée, le système envoie une information aux participants portant sur leurs soldes conformément aux modalités prévues dans le « Guide utilisateur ». Ensuite, le CPI annonce la fermeture de la journée d'échange. Au cours de la journée d'échange, le système calcule les soldes bilatéraux débiteurs de chaque participant et les en informe. Lorsqu'un solde bilatéral atteint la somme maximale prédéfinie, le centre de pré-compensation interbancaire informe le participant concerné qu'il ne peut plus effectuer de remises susceptibles d'augmenter son solde débiteur tant que celui-ci reste à son niveau maximal.

Chapitre II Les systèmes et moyens de paiement

Dans le système ATCI, les paiements sont considérés définitifs dès l'imputation des soldes correspondants à la compensation multilatérale sur le compte de règlement des participants.

En cas d'insuffisance du solde créditeur du compte de règlement d'un ou de plusieurs participants, le règlement du solde de compensation est différé pour une courte période pour permettre au(x) participant(s) concerné(s) d'apporter les crédits nécessaires.

En cas d'insuffisance ou d'absence de fonds à l'issue du délai accordé, le gestionnaire du système ATCI transmet à la direction générale du réseau et des systèmes de paiement de la Banque d'Algérie, gestionnaire du système ARTS, les indications nécessaires pour que celle-ci débite le compte du fonds de garantie pour créditer le compte de règlement du ou des participants concernés.

Si le mécanisme prévu ne permet pas de régler le solde de compensation débiteur d'un ou plusieurs participants concernés, un comité d'arbitrage dont les modalités de constitution et de fonctionnement sont définies dans l'instruction de la Banque d'Algérie, se réunit pour rechercher une solution. Dans le cas où la solution n'est pas trouvée, le système procède à l'inversion de la compensation.

Au terme de cette section nous pouvons déduire que la conception retenue est un système qui repose d'une part sur la dématérialisation des instruments de paiement et d'autre part sur l'automatisation du traitement des données électronique obtenues par cette dématérialisation facilitant ainsi leurs échanges ;

Conclusion

La modernisation des moyens et systèmes de paiement, ont abouti à l'instauration du développement de la monétique afin de satisfaire d'avantage les clients, tout en favorisant l'apparition du paiement électronique, ce dernier connaît une évolution spectaculaire et source inépuisable de profit grâce à son efficacité en matière de gains.

**Chapitre III : Le développement des
cartes bancaires : cas de la carte visa
au sein du CPA**

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Introduction

L'un des changements les plus significatifs dans le secteur bancaire depuis quelques années est l'apparition et le développement des instruments de paiement notamment la monnaie électronique.

L'Algérie accuse un retard en matière de monétique, avec un taux de bancarisation relativement faible, notamment la forte implantation de la culture du cash. Les autorités bancaires algériennes ont introduit des réformes et ont consentis des efforts pour généraliser l'utilisation de la monétique en couvrant l'ensemble du territoire national d'un réseau de plus en plus dense de distributeurs automatiques de billets, de guichets automatiques de banques, et de terminaux de paiement électronique afin de familiariser les citoyens avec ces nouveaux instruments de paiement.

L'objectif du chapitre est double, il s'agit d'abord de mettre en épigraphe l'évolution de la monétique en Algérie, Ensuite de s'intéresser au développement des cartes bancaires ; une attention particulière a été accordée à la carte visa au sein du CPA.

A cet effet, nous commencerons d'abord dans la section 1 par un aperçu de la situation générale de la monétique en Algérie, la section 2 portera sur la présentation du crédit populaire d'Algérie ; Enfin, la troisième section s'intéressera à la carte visa au sein du CPA

Section 1 : Développement de la monétique en Algérie

La monétique caractérise les grandes mutations que traversent actuellement le monde bancaire et financier. Le développement de cette dernière évolue à des rythmes différents selon les pays bien que son importance soit connue de tous, à savoir, la limitation de la production de monnaie scripturale, le désencombrement des agences et surtout la sécurisation des transactions.

Dans un environnement de plus en plus compétitif, l'usage de la monétique est devenu une nécessité à la continuité de l'activité des banques.

Au cours de cette section nous nous intéresserons à l'apparition de la monétique ainsi qu'à son développement en Algérie.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

L'objectif est de démontrer l'importance qui est accordée par les autorités publiques au développement de la monétique à travers l'implantation de plus en plus importante du nombre de DAB et TPE.

1.1 Evolution de la monétique en Algérie

L'Algérie s'est engagée depuis plus d'une décennie dans un processus de réformes économiques visant à supplanter le système de gestion centralisé par de nouvelles normes d'organisation s'inscrivant dans le cadre de l'économie de marché. Nous assistons à un débat sans fin sur la modernisation du secteur bancaire en Algérie. Nous sommes en retard sur la monétique et de nombreuses autres opérations bancaires.

Des progrès ont été réalisés mais beaucoup reste à faire¹. Les réformes économiques ont engendré de profondes mutations dans la configuration du secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement (cartes bancaire) a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la Société d'Automatisation des transactions Interbancaires et de Monétique.

L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. En effet deux distributeurs de billet installés en 1975 ont été opérationnels pendant une très courte durée.

D'autres tentatives faites par la suite sont restées au stade expérimental, juste quelques projets ont vu la lumière et parmi ces expériences réussies on citera l'expérience du Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant, le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa International à puce aux normes EMV.

La BADR qui a tenté de développer la monétique à travers une carte pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.

La BEA qui a mis en place une carte monétique spéciale pour l'achat de carburant auprès des stations de services NAFTAL² en remplacement des bons d'essence.

¹ LAMIRI.A (2013): « La décennie de la dernière chance. Emergence ou déchéance de l'économie algérienne? » Edition chihab; Alger; p 251.

² Entreprise algérienne, filiale à 100% de sonatrach. Elle est chargée de la distribution des produits pétroliers sur le marché.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Algérie poste occupe une place privilégiée, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB de son réseau.

Après les initiatives individuelles, les banques algériennes ont vite pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitements indépendants entraînerait des coûts d'exploitation élevés et constituerait un frein à l'interbancaire et à l'interopérabilité des cartes. C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé de la mise en place du projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens. Ainsi est née la SATIM (Société d'automatisation des transactions interbancaires et de la monétique), l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales.

En 2015, la monétique s'est constituée d'un réseau national composé de : CCP, CNEP-banque, BNA, BDL, CNMA, BEA, BADR, CPA, EL BARAKA, Société Générale, BNP, AGB, NATIXIS, Gulf Bank, ARAB Bank, ABC Bank, Housing Bank, Fransa-banque¹. L'adhésion de ces institutions financières au RMI (réseau monétique interbancaire)² se concrétise par :

- La signature d'une convention interbancaire ;
- La signature de contrats de coopération liés aux services offerts par le Réseau Monétaire international ;
- Le respect des spécifications techniques éditées par le RMI (gestion de fichiers porteurs, délais...).

Dès 1997, SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des distributeurs automatiques de billets de banque (DAB) en mettant en place un réseau monétique interbancaire. Le domaine de la monétique a poursuivi son affermissement au cours de l'année 2015 avec extension du RMI en atteignant 1142 145 de cartes fin 2015 contre 1125 689 fin décembre 2014 et avec un objectif d'en avoir 2 million d'ici fin 2017³.

¹ LAZREG.M(2015) "développement de la monétique en Algérie réalité et perspectives"Thèse de doctorat,Université Abou Bakr Belkaid Tlemcen.p64;

² Magazine de la monétique(2010) , SATIM.

³ Document de la SATIM (2015).

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Tableau N°0 3: dates de mise en place des systèmes de cartes interbancaires par les banques algériennes

Les banques	BEA	CPA	BNA	BADR	BDL
Cartes de retrait avant la création de la SATIM	1989	1989	1989	1994	-
Cartes de retrait après la création de la SATIM	1999	2000	2001	2000	2002

Source: Yaici F, « La mise à jour des systèmes d'information dans le domaine bancaire et financier », 2004, P15.

Le tableau N°3 nous renseigne sur les dates de mise en place des cartes interbancaires par les banques Algériennes.

Tableau N°0 4: Nombre de cartes CIB en Algérie

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Cartes	1056018	1075989	1098566	1125689	1142145

Source : La SATIM ALGER, année 2016

Dans le tableau N°4 nous remarquons que le nombre de cartes interbancaire CIB ne cesse d'augmenter passant de 1056018 en 2011 à 1142145 en 2015,

La progression que connaît la carte interbancaire au fil des années montre la volonté des pouvoirs publics à développer l'utilisation de ce nouveau moyen de paiement qui est la carte interbancaire.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Tableau n°5: Nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2014 et 2015

Année	Nombre de carte ayant effectuées au moins une transaction	Aucune transaction	Nombre de carte
2014	287051	838638	1125689
2015	253586	888559	1142145

Source : La SATIM ALGER, année 2016

Dans le tableau n° 5 nous remarquons que le nombre de carte en circulation a connu une augmentation entre 2014 et 2015 passant de 1125689 à 1142145.

Par ailleurs, sur les 1125689 cartes délivrées en 2014 seules 287051 cartes sont réellement utilisées et 838638 cartes non utilisées, la non utilisation de la carte est expliquée par les commissions prélevés lors de chaque transaction, par le manque de culture des cartes et la préférence des moyens de paiement traditionnels tels que les chèques.

1.2. Conditions de développement de la monétique en Algérie :

L'utilisation des cartes interbancaires représente une nouvelle méthode de paiement afin d'améliorer la rapidité des opérations, diminuer les coûts et réduire le support papier.

Ainsi, pour assurer l'universalité des cartes, une certaine normalisation doit être faite impérativement. Cette normalisation passe par la définition de l'interbancaire et la migration des cartes a puces à la norme EMV (Europay MasterCard Visa).

1.2.1. L'interbancaire :

Elle désigne une coopération entre les banques permettant de garantir l'acceptabilité des instruments de paiement émis par les différentes banques et assure leurs échanges dans des conditions de rapidité, de sécurité et de coûts.

Grâce au concept de l'interbancaire, les porteurs de la carte CIB peuvent utiliser leurs cartes pour régler leurs achats, retirer de l'argent de manière efficace sur tout le territoire algérien.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

1.2.2. La migration des cartes à puces à la norme Europay MasterCard et Visa (EMV)

Suite aux fraudes multiples, l'introduction de la carte à puce était nécessaire pour le renforcement de la sécurité d'utilisation de la carte interbancaire et l'élargissement de la gamme des services offerts.

Le standard Internationale de la carte à puce est lancée dès 1997 par les réseaux internationaux Europay, MasterCard et Visa. Ce standard vise à renforcer la sécurité d'utilisation de la carte bancaire grâce à la technologie de la puce par frappe du code confidentiel en paiement comme en retrait, et élargie la gamme des services offerts par carte, grâce à la capacité et à l'intelligence de la technologie du microprocesseur.

1.3. Présentation de l'opérateur monétique SATIM en Algérie¹ :

La SATIM fut créée en 1995 avec un statut de Société Par Action (SPA), filiale de huit banques publiques algériennes². La SATIM est responsable de la gestion monétique interbancaire, ainsi que du chèque normalisé, elle représente l'opérateur monétique interbancaire en Algérie.

SATIM réuni 17 adhérents dans son réseau monétique interbancaire :

16 Banques dont 06 banques publiques et 09 banques privées ainsi que Algérie Poste.

1.3.1. Missions et activités de la SATIM

1.3.1.1. Les missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM sont :

- Œuvrer au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique.
- Mettre en place et gérer la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie.
- Participer à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires.

¹ www.Satim-dz.com consulté le 14/10/2017 à 12h.

² BADR,BDL,BEA,BNA,CPA,CNEP, CNMA, ALBARAKA.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

- Accompagner les banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques.

- Mettre en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :

- maîtrise des technologies ;
- automatisation des procédures ;
- rapidité des transactions ;
- économies des flux financiers.

1.3.1.2. Les activités de la SATIM

Les activités principales de la SATIM portent sur le développement de la gestion d'une solution monétique qui repose sur trois axes :

- La personnalisation des chèques pour la plupart des établissements bancaires

- La mise en place le réseau monétique interbancaire permettant le retrait d'espèce à partir DAB et assure la personnalisation des cartes de retrait interbancaire pour les banques et les fonctions de connexion, de gestion des DAB/GAB.

- La carte interbancaire CIB permet non seulement le retrait d'espèce, mais aussi le paiement de ses achats de biens et de services auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et doté d'un terminal de paiement électronique.

1.4. Le réseau monétique interbancaire (RMI)

Le réseau monétique interbancaire est lancé par la SATIM, qui est devenu opérationnel depuis 1997, il permet aux banques nationales ou étrangères, privées ou publiques d'offrir à l'ensemble de leurs clients des services de retrait et de paiement. Ce réseau est constitué d'un système central de guichets automatique de banque, distributeurs automatiques de billets et terminaux de paiement électronique utilisés pour les services bancaires (retrait de billets et paiement par carte bancaire). Il garantit le traitement des transactions pour le compte des banques adhérentes.

Le but du RMI est d'assurer l'interopérabilité en acceptant toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes, ainsi que de garantir le respect de la

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Réglementation afin de sécuriser les données lors des échanges et de lutter contre la fraude.

Les adhérents du RMI sont aux nombres de dix-sept, dont sept banques publiques, neuf banques privées et Algérie Poste.

1.4.1. Les composantes du RMI

Le réseau monétique interbancaire se compose de l'ensemble des réseaux de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), Guichets Automatiques de Banque (GAB) et Terminaux de Paiement Electronique (TPE). On peut aussi les définir comme canaux d'acceptation des cartes bancaires.

Section 02 : Présentation de la banque CPA

Dans le cadre de l'amélioration et de la diversification des services offerts par le crédit populaire d'Algérie (CPA) à sa clientèle, cette banque a mis en place un système de paiement par carte, dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement au titre de l'évolution du système monétique en Algérie, le CPA a été parmi les premières banques à développer sa gamme de produits en proposant la carte visa international qui est considéré comme étant l'objet de notre étude de cas

Cette section portera dans un premier temps sur la présentation du CPA d'une manière générale puis au service chargé du lancement des produits monétique dans un second temps.

2.1. Historique de la banque CPA :

Le crédit populaire d'Algérie (CPA) a été créé par l'ordonnance N° 66-366 du 29 Décembre 1966 avec un capital de 15 millions de DA, puis la création de la banque et ses statuts ont été arrêtés par l'ordonnance N° 67-78 du 11 Mai 1967 sur les structures de banques populaires qui existaient à l'époque coloniale.

Le CPA a bénéficié, notamment du patrimoine des banques populaires dissoutes le 31 Décembre 1966, il s'agit des banques suivantes :

- Banque populaire commerciale et industrielle d'Alger.
- Banque populaire commerciale et industrielle d'Oran.
- Banque populaire commerciale et industrielle de Constantine.
- Banque populaire commerciale et industrielle d'Annaba.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

- Banque régionale du crédit populaire d'Alger.

Les structures du CPA ont par la suite été renforcées par la reprise :

- De la mixte Algérie Misr.

- De la Marseillaise du crédit.

Bien plus tard, en 1972 le patrimoine de la compagnie française du crédit et de la banque (CFCB).

Définie par ses statuts comme une banque universelle, le CPA a pour mission de promouvoir le développement du secteur de bâtiment, les secteurs de la santé et du médicament, le tourisme et la distribution ; l'Hôtellerie, les médias, la PME/PMI et l'artisanat.

Conformément à la réglementation en vigueur en Algérie, le CPA traite les opérations du crédit de banque ; il peut recevoir des dépôts, accorder des crédits sous toutes les formes, prendre les participations dans le capital de toutes les entreprises.

Suite à la promulgation de la loi sur l'autonomie des entreprises publique en 1988, le CPA est devenu une entreprise publique économique, dont le capital est propriété exclusive de l'Etat.

Après avoir satisfaits aux conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit, le CPA a obtenu le 7 avril 1997, son agrément du conseil de la monnaie et le crédit, devenant ainsi la deuxième banque à être agréée en Algérie.

Le réseau d'exploitation est constitué de 143 agences¹ réparties sur l'ensemble du territoire National.

2.2. L'organisation du Crédit Populaire d'Algérie :

L'ouverture économique prônée après 1988 a permis au crédit populaire d'Algérie de se doter d'une nouvelle organisation dans sa gestion par réorganisation totale de structures, le renforcement du contrôle, la décentralisation de la décision ; la mobilisation des ressources ; la diversification du portefeuille, la rentabilité des ressources.

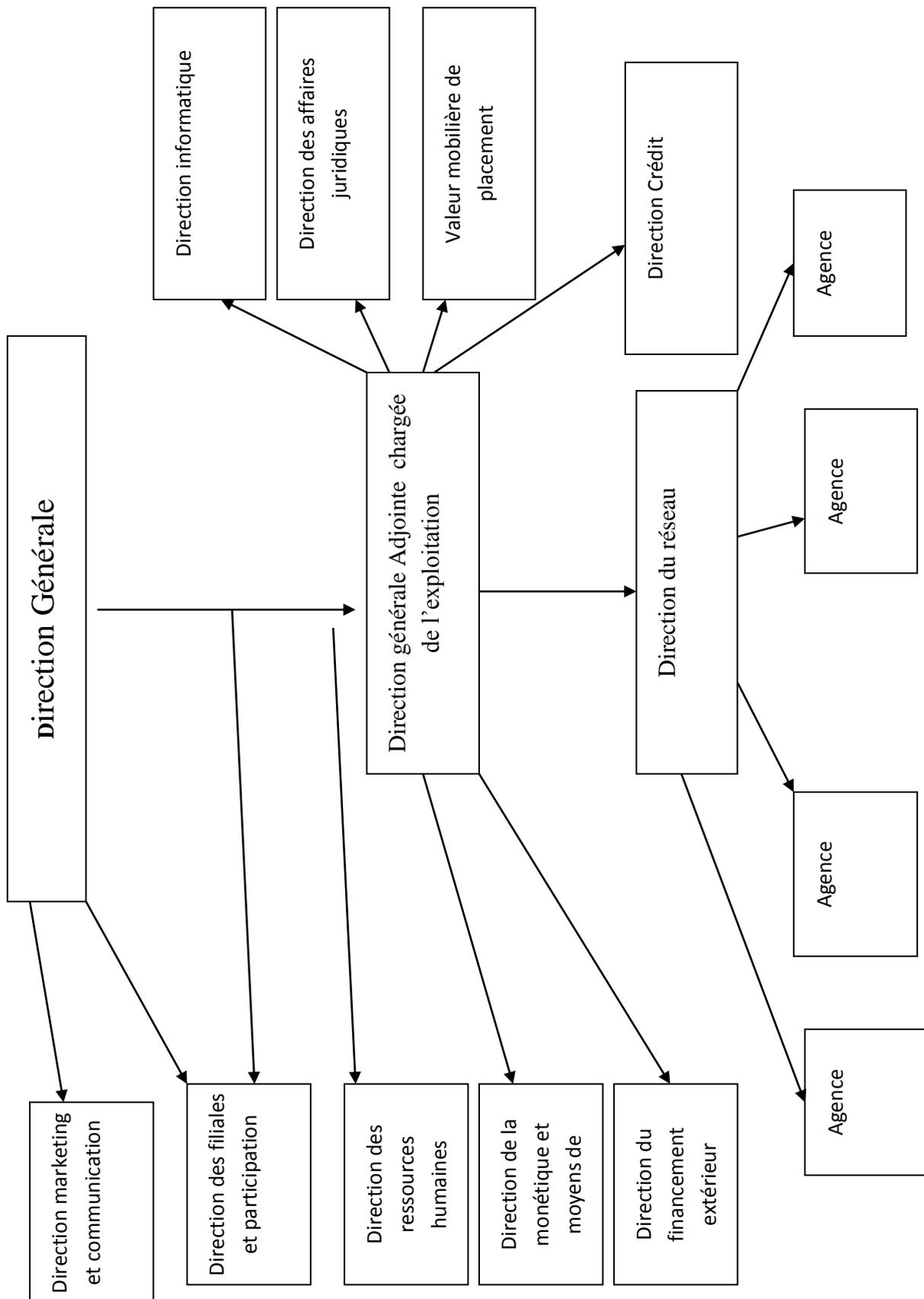
¹ Document interne du CPA 2016.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Cette nouvelle organisation dans la politique managériale et commerciale a donné naissance à un nouveau schéma d'organisation.

2.2.1. Organigramme du CPA :

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA



Source : conception personnel a partir des document du CPA

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

2.3. Présentation de la structure directement impliquée dans le lancement la carte interbancaire

2.3.1. La direction de la Monétique :

L'implantation de la monétique au sein du CPA a nécessité des moyens importants que l'on peut citer :

- l'élaboration du logiciel informatique ;
- l'élaboration des procédures de gestion, de contrôle et sécurité ;
- posséder un guide pratique d'utilisation.

2.3.1.1. Attribution et fonctionnement de la monétique

A. Attribution :

La direction monétique a pour mission de :

- Procéder à la personnalisation des cartes ;
- Veiller au respect des clauses contractuelles ;
- Gestion et suivi des cartes et codes confidentielles ;
- Etudier les paramètres de retrait ;
- Contrôler le respect des modalités et des conditions de délivrance des cartes
- Gérer les stocks de fournitures et de matériels inhérents à l'activité des DAB
- procéder à l'affectation des DAB, TPE en collaboration avec les structures concernées ;
- Assister les agences dans la démarche commerciale.

B. Fonctionnement

- la direction monétique édite et diffuse chaque fin de semaine les listings des opérations traitées par ses services et des mises en opposition reçues ou à opérer

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

- Les transactions effectués par les porteurs de cartes CPA.

2.3.2. Direction du réseau d'exploitation :

C'est une structure d'action et de réflexion, la direction du réseau a pour missions essentielles de participer à l'élaboration de la politique commerciale de la banque et d'en assurer son application par réseau d'exploitation.

De même qu'elle propose le plan de développement physique du réseau et coordonne les actions à mener en direction du réseau avec les différentes structures fonctionnelles

Section 3 : La carte visa au sein du CPA

Les cartes visa proposées en Algérie sont présentées comme étant le seul moyens de paiement à l'étranger, pour promouvoir ces cartes les banques adoptent différentes stratégies pour placer chaque année un nombre de plus en plus important de cartes. L'exemple que nous allons prendre concerne le CPA, nous allons procéder tout d'abord à la présentation des différents types de cartes présentées au CPA puis un chiffrage sur les résultats auxquels le CPA a abouti en termes d'utilisation de la monétique dans notre cas la carte visa.

L'objectif de cette section est de démontrer à travers les chiffres réalisés qu'il y a effectivement des efforts fournis par le CPA pour augmenter le nombre d'utilisateurs de cartes visa. Et ce a travers des techniques promotionnelles et aussi l'élargissement de la gamme de produits proposés avec une promesse de facilitation des transactions.

3.1. La carte VISA/CPA

La convention d'affiliation signée par le crédit populaire d'Algérie avec le réseau international « VISA » au début des années 90 s'inscrit dans le cadre d'une démarche commerciale, vise a accroitre le volume du portefeuille clientèle de la banque et acquérir une image de marque sur la marché algérien¹.

3.1.1. Description de la carte VISA/CPA :

C'est une carte prépayée pouvant être utilisée dans tous les DAB/GAB et les établissements possédants des TPE, cette carte est destinée aux nationaux titulaires d'un

¹ Document interne du CPA 2015.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

compte en devises, elle est valable à l'étranger et permet à son titulaire de régler ses achats de biens et services effectués auprès des commerçants affiliés au réseau visa international, et d'effectuer des retraits d'espèces auprès des guichets de banque et des distributeurs automatiques de billets affichant le logo visa.

La carte visa est protégée par un code secret que le client doit conserver précieusement, elle est dotée d'une puce électronique conforme aux normes internationales EMV (EUROPAY, MASTERCARD, VISA), cela permet de bénéficier des dernières technologies en terme de sécurité.

3.1.2 Les différents types de cartes

Il existe deux types de carte CPA/VISA :

3.1.2.1 La carte CPA /VISA GOLD

Destinée à une clientèle de haute gamme, permettant à son détenteur d'effectuer toutes les opérations de retraits de 940000 de distributeurs de billets répartis à travers le monde, et de faire également les opérations achats et dépenses auprès de 24 millions de commerçants affiliés au réseau VISA international.

3.1.2.2 La carte CPA/VISA Classique

La carte Visa classique est destinée à une clientèle standard, idéale pour une gestion sécurisée du compte puisque ce dernier est consulté à chaque opération et elle ne permet pas de dépenser plus que le solde disponible.

3.2. Les techniques promotionnelles adoptées par le CPA pour placer le maximum de cartes

Une technique commerciale vis à vis des clients de la banque et des clients potentiels, est destinée à les faire venir une première fois, à les intéresser, et le cas échéant réussir à les convaincre d'acheter.

Le secteur de la banque est fortement touché par l'adoption des différentes techniques de promotion des produits bancaires du fait d'une concurrence de plus en plus importante.

Différentes actions peuvent être adoptées par les banques il s'agit

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

3.2.1. Les actions de prospection

Les actions de prospections visent à faire venir de nouveaux clients.

Elles consistent à proposer les services directement auprès de la clientèle susceptible d'être intéressée.

Dans le cas du CPA il s'agit de la distribution de flyers qui présente le service proposé par la banque avec un détail sur les conditions d'utilisation, les avantages du services, exemple :

Pour la carte CPA Visa Classique, le prospectus permet de fournir des informations sur cette dernière en mettant en avant ses avantages tels que :

A l'étranger : retirer des espèces 24h/24 et 7J/7 auprès des distributeurs automatiques de billets, les agences bancaires et régler les achats auprès des commerçants.

En Algérie : Effectuer tous les paiements au niveau des points de ventes situés en zone internationale affichant tous le logo VISA.

Le prospectus donne des indications sur l'utilisation des DAB et TPE, ainsi qu'un numéro de téléphone en cas de vol, et enfin des recommandations comme par exemple de s'assurer que la carte est valide et approvisionnée avant un départ en voyage.

3.2.2. Les actions publicitaires :

Les actions publicitaires consistent à mettre en avant les services et ce sur des supports dits publicitaires comme les journaux, la télévision.

Pour le CPA il s'agit beaucoup plus d'articles de journaux quotidiens qui expliquent le lancement du service proposés.

A titre d'exemple, pour diffuser l'information concernant l'installation du premier distributeur automatique pour carte Visa en Algérie a l'aéroport Houari Boumediene, le CPA a fait appel au quotidien LIBERTE en publiant un article le 11/07/2007.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

3.2.3. Les actions de promotion :

Une action de promotion, revient à mettre en avant un produit ou un service, en le proposant à un prix attractif, ou en offrant un service supplémentaire en plus du premier service.

Pour inciter les clients à utiliser la carte Visa, le CPA propose des Services supplémentaires gratuit au départ pour une période déterminée puis deviennent par la suite payant tels que les SMS Visa.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Tableau N° 06 : Les SMS Visa

Centres	Année 2014	Année 2015	Année 2016
ALGER CENTRE	45	56	143
ALGER OUEST	85	12	102
ALGER EST	45	56	136
GHARDAIA	25	36	74
CHLEF	4	9	23
TIZI OUZOU	8	9	18
BLIDA	26	13	107
ANNABA	10	23	45
BEJAIA	12	13	23
SETIF	205	226	523
CONSTANTINE	02	6	15
BATNA	45	55	112
ORAN	66	79	174
TLEMCEN	16	45	74
ORAN VILLE	256	301	671

Source : document interne du CPA

Le tableau ci-dessus représente l'alerte sms banque qui est un nouveau service proposé par la banque CPA aux utilisateurs des cartes Visa.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

La banque communique par sms avec ses clients, elle informe par un message sur leurs mobiles lorsqu'une opération financière a été effectuée.

Il est possible de recevoir des alertes sms de la banque quand le solde du compte du client est négatif. L'alerte sms est devenue indispensable pour tous les centres de gestion financière.

Après avoir abordé les différentes techniques utilisées par le CPA pour encourager les clients à détenir la carte Visa, nous allons nous interroger sur le nombre d'opération de carte visa que la banque CPA a pu réaliser.

3.3. Le nombre de DAB et TPE du CPA :

Le tableau ci-dessous représente les installations DAB, TPE au cours des années 2014,2015, et 2016.

Tableau N° 07 : La monétique au CPA en chiffres

Désignation	2014	2015	2016	Existant
Nombre de TPE installés	34	32	45	247
Nombre de DAB installés	0	0	1	156

Source : Document interne de la CPA, 2016

Le tableau N°8 nous donne le nombre de « TPE installé » par le CPA durant la période 2014-2016. Les chiffres collectés montrent une augmentation du nombre de TPE passant ainsi de 34 en 2014 à 45 en 2016, cela démontre la volonté du CPA de promouvoir le paiement par carte

En 2014 et 2015, nous remarquons une installation faible voir inexistante des DAB, cela s'explique par le fait que l'installation des TPE a débuté récemment, et que le nombre de commerçant est très important, alors que les DAB ont pratiquement tous déjà été placés, les

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

quelques nous DAB installés correspondent au ville isolés et nouvellement muni d'agence, sachant qu'il existait jusqu'à 2014 156 DAB déjà mis en place repartis comme suit¹ :

- 111 DAB/ CIB acceptant la carte CIB.
- 44 DAB/ MIXTE acceptant les carte CIB, VISA et MASTER.
- 01 DAB/ MIXTE acceptant la carte VISA et MASTER.

3.4. Le placement des cartes visa

Les tableaux ci-dessous représentent le total des cartes visa en circulation sur les années 2014, 2015, et 2016.

¹ <https://www.cpa-bank.dz/PDF/dabinstall%C3%A9s.pdf> consulté le 7/10/2017 à 19h.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Tableau N°08 : Placement des cartes visa

Centres	2014	2015	2016
ALGER CENTRE	1752	2011	2028
ALGER OUEST	856	1562	1335
ALGER EST	203	2015	1917
GHARDAIA	203	102	268
CHLEF	302	301	297
TIZI OUZOU	410	312	479
BLIDA	406	305	536
ANNABA	504	405	832
BEJAIA	302	412	334
SETIF	2015	3021	1343
CONSTANTINE	1823	2401	1065
BATNA	401	105	440
ORAN	705	405	583
TLEMCEN	945	106	624
ORAN VILLE	1756	706	1102
Total	12583	10596	13183

Source : conception personnel a partir de données du CPA

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Le tableau N°9 est une représentation chiffrée du nombre de cartes VISA CPA sur le territoire national

Le nombre de cartes Visa actives sur le territoire national passe de 12583 en 2014 avec une baisse en 2015 avec 10596 puis une augmentation 13183 en 2016.

la remontée du nombre de carte actives en 2016 est due au recours de la banque aux différentes actions marketing adoptées par la banque pour promouvoir ces cartes Visa.

Toutefois, il est à noter que parmi les éléments qui freinent l'augmentation des cartes Visa, nous pouvons citer les frais de gestion trop élevés.

A titre d'exemple : pour la confection d'une carte avec un versement initial de 500 euro les frais de renouvellement s'élèvent a 46 euro ; s'ajoute a cela les commissions pour chaque retrait qui varie selon les montants entre 2 et 3 euro ; ces éléments peuvent freiner la mise en place des cartes visa surtout lorsque la monnaie nationale ne fait pas le poids face a un taux de change de la devise qui ne cesse d'augmenter.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

3.5. Les opérations Visa :

Le tableau N°09 : le nombre d'opérations visa effectués par les clients du CPA.

Centres	2014	2015	2016
ALGER CENTRE	2103	1203	3200
ALGER OUEST	12012	24015	27600
ALGER EST	33552	4623	7890
GHARDAIA	5316	4548	9316
CHLEF	5336	3152	5463
TIZI OUZOU	8566	5135	8566
BLIDA	8210	527	9210
ANNABA	15078	25170	15098
BEJAIA	8232	1980	8432
SETIF	20375	838	20385
CONSTANTINE	16100	2050	16100
BATNA	7487	8456	7687
ORAN	8797	331	10797
TLEMCEN	8804	9123	9104
ORAN VILLE	17737	15012	17937
Total	177705	106163	231008

Source : conception personnelle a partir de données du CPA

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Le tableau N°10 nous indique le nombre d'opérations visa effectuée par les clients du CPA en terme de retrait et de paiement.

en 2014, le nombre d'opérations étaient de 177705, de 106163 en 2015 et 231008 en 2016.

Ces chiffres sont proportionnels à l'évolution des placements de cartes bancaires avec une baisse en 2015 puis une remontée en 2016.

L'utilisation des cartes visa est restreinte à certains secteurs, les détenteurs de ces cartes peuvent l'utiliser seulement dans l'achat de billetterie et la location de véhicules. Ajoutons à cela la limitation du nombre de transactions qui ne doit pas dépasser 10 opérations par mois et que le montant de la carte est plafonné à 500 euro dans le but de protéger le client du piratage.

Cependant, ces procédures peuvent être aussi un frein pour placer de plus en plus de cartes.

3.6. Les contraintes majeures au développement de la monétique au sein du CPA.

- Le manque d'offres commerciales autour de la carte Visa et du TPE;
- Une faible utilisation de la démarche marketing;
- Des conditions qui limitent le champ d'utilisation des cartes ;
- Difficultés d'assurer les clients
- Des frais de gestion et des commissions trop importantes ;
- Taxes dissuasives, frilosité des commerçants;
- Direction monétique sans pouvoir de décision;
- Désintéressement de la Direction des Réseaux pour la Monétique;
- Enorme décalage entre Direction centrales et Agences;
- Agences démunies face à la monétique;
- Peu de respect des procédures.

Conclusion

L'intensité des innovations technologiques oblige les banques à s'adapter à ces nouveaux changements qui modifient en profondeur l'environnement bancaire.

En vue de promouvoir les moyens de paiement électroniques la SATIM a été créée dans le but de prendre en charge le programme de développement et de modernisation des banques.

Chapitre III Le développement des cartes bancaires cas de la carte Visa au sein du CPA

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et de la mise en place du système monétique en Algérie, Le CPA a été parmi les premières banques a adopté ce système de paiement par carte, elle s'inscrit aussi dans l'amélioration et de la diversification des services offerts par le crédit populaire d'Algérie à sa clientèle a savoir la carte visa ainsi que d'autres services tels que les SMS Visa ou encore le placement du premier distributeur automatique pour Carte Visa en Algérie.

Conclusion générale

Conclusion Générale

L'échec des instruments monétaires ont conduit à un processus de dématérialisation de la monnaie et à l'apparition de nouvelles techniques de paiement qui tendent à se détacher de tout support matériel, sans pour autant faire disparaître les moyens de paiement traditionnels.

Les systèmes de paiement occupent une place importante au niveau national et international, ils permettent une meilleure circulation et fluidité et efficacité des moyens de paiement.

À ce titre les systèmes de paiement se sont modernisés avec la modernisation des moyens de paiement passant ainsi d'une compensation manuelle qui a montré ses limites tels que la domination du chèque, ou encore un délai de recouvrement trop long, laissant place à d'autres systèmes plus adaptés.

Dans ce cadre l'Algérie est passée par plusieurs étapes afin de moderniser et développer son système bancaire à travers l'adoption de nouveaux systèmes de paiement ATCI et RTGS qui permettent une meilleure circulation des moyens de paiement notamment la dernière en lisse qui est la monnaie électronique.

Aujourd'hui, l'activité monétaire est considérée comme un instrument inévitable pour évaluer le degré de modernisation d'un système bancaire. La monétique en Algérie ne cesse de se développer notamment par la diffusion de nouveaux outils et services bancaires, Toutefois les banques ont tardé à s'adapter rapidement à ce projet de monétique vu l'état actuel de l'utilisation des cartes bancaires comme la carte Visa par exemple.

Malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics et les banques pour promouvoir l'utilisation des cartes bancaires notamment la carte Visa, l'Algérie demeure en retard par rapport à ses voisins tunisiens et marocains qui enregistrent respectivement une utilisation des cartes bancaires de 12,3% et 4,6% contre 1,3% seulement pour l'Algérie¹, quand plus de 50% des transactions en France se font par cartes², cela s'explique par la méfiance et la méconnaissance des avantages de ces cartes, le manque d'équipement et défaillance des réseaux et instruments de paiement bancaire, ainsi que le manque de confiance envers la carte interbancaire, ces chiffres montrent la sous-utilisation et le manque de culture des cartes mais

¹ LAZREG M (2016), « Essai d'analyse sur l'utilisation des cartes électroniques de retrait et de paiement interbancaire en Algérie », journal économique et financier de la recherche.

² www.fbf.fr/fr/files/9X4J5D/Moyens-de-paiement-chiffres-cles-et-innovation.pdf, consulté le 14/12/2017 à 00h3.

Conclusion Générale

il faut souligner tout de même que les chiffres concernant l'utilisation des cartes visa ne cessent d'augmenter.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- BRANA S, et CAZAL M (2006), "la monnaie", édition Dunod, Paris.
- DELAPLACE. M(2006), « Monnaie et financement de l'économie », Edition Dunod, Paris.
- GENARD A, (1999), « économie générale », Edition De Boeck, Bruxelles.
- Hashem shérif .M(2007), « paiement électronique sécurisés » édition presses.
- JACOUD.G, "La monnaie dans l'économie", Edition Nathan,Paris
- LAMIRI. A (2013): « La décennie de la dernière chance. Emergence ou déchéance de l'économie algérienne? »Editions Chihab, Alger.
- PIEDELIEVRE S(2010), « Instruments de crédit et de paiement », Edition Dalloz, Paris.
- PLIHON. D(2001), « La monnaie et ses mécanismes », Edition la découverte, paris.
- RAMBURE D, (2005) « les systèmes de paiement », Edition Economica, paris.
- RENAUD R (1982), « les institutions financières française », Edition revue banque.
- RENVERSEZ F (1995), « Les éléments d'analyse monétaire », Edition Dalloz.

Thèses et mémoires

- BENZIANE.W, BERKATI.M (2014-2015),Les moyens de paiement et la monétique en Algérie cas de l'utilisation de la carte interbancaire CIB dans la ville de Bejaia .
MÉMOIRE de master, UNIVERSITÉ ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.
- LAZREG.M, (2008-2009), « la monétique en Algérie », mémoire de Magister, université ABOU BAKR BELKAID TLEMCEM.
- GOUDIH J, LAZREG M , (2016) « essai d'analyse sur l'utilisation de la carte électronique de retrait et de paiement interbancaire en Algérie »
- SID AHMED. B (2009), Mémoire de Licence"les différents modes de paiement", Université de Mostaganem.
- SIDI MAMMAR L(2012), Memoire de Magister , "Essaie de l'impact de la réforme du système de paiement sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux en Algérie, cas de la commune de Tizi-Ouzou"Université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou.

Bibliographie

Liste des lois et règlement:

- Article 2 du règlement N° 05-06, le système ATCI, 15 décembre 2005.
- Article 10 du Règlement du conseil de la monnaie et du crédit 15 décembre 2005.
- Article 11 du règlement du conseil de la monnaie et du crédit 15 décembre 2005.
- Article 56 de la loi N°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Note du 6 octobre 2005 du ministère délégué à la réforme financière.

Autres documents:

- Document interne du CPA
- Document interne de la SATIM
- Rapport de modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement, Banque d'Algérie, 2009.
- CAPUL J-Y ; GARNIER.O (1999) « Dictionnaire d'économie et de sciences sociales », HATIER, Paris

Lien web :

- Eco.univ-setif.dz
- Formes et fonction de la monnaie, <http://ses-noailles.fr/2013/01/chapitre-1-formes-et-fonctions-de-la-monnaie/>
- http://www.editions-ellipses.fr/PDF/9782729829131_extrait.pdf.
- <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/creation-monetaire>.
- <http://www.oeconomia.net/private/cours/monnaie/chapitre22.pdf>.
- <http://pretatroquer.canalblog.com/archives/2011/04/18/20920863.html>.
- La naissance de la monnaie, le troc et les pré-monnaies », <http://www.academie-lascours.fr/18-sept-2014-la-naissance-de-la-monnaie-le-troc-et-les-pre-monnaies/>.
- [http://www.nbbmuseum.be/doc/infosheets/fiche information FR 16.pdf?v20120919](http://www.nbbmuseum.be/doc/infosheets/fiche%20information%20FR%2016.pdf?v20120919).
- <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Billet%20de%20banque/fr-fr/>.
- Petite Histoire De La Monétique, <http://www.indg.fr/MOE/monetique.html>.
- www.finance.savoir.fr
- www.mf.gov.dz

Bibliographie

Reuves :

- PERRET V. (2011), « Monnaie et citoyenneté : une relation complexe en voie de transformation », revue Etudes internationales, vol 42, n° 1, pp.5-24. P.5.

Liste des tableaux et schémas

Liste des tableaux :

Tableau N° 01 : Les acteurs de la création monétaire.....	13
Tableau N°02 : La technique de compensation entre 3 banques.....	56
Tableau N°03 : Dates de mise en place des systèmes de cartes interbancaires par les banque Algériennes	71
Tableau N°04 : Nombre de cartes CIB en Algérie.....	71
Tableau N°05 : Nombre de transactions CIB réalisées en Algérie en 2014-2015.....	72
Tableau N°06 : SMS Visa.....	84
Tableau N°07 : La monétique au CPA.....	85
Tableau N°08 : Placement des cartes visa/CPA.....	87
Tableau N°09: Opérations visa/CPA.....	89

Liste des schémas :

Schéma N°01 : La création monétaire par la Banque Centrale	13
Schéma N°02 : La transaction par carte de retrait.....	35
Schéma N°03 : Le circuit de règlement en V.....	50
Schéma N°04 : Le circuit de règlement en Y.....	51
Schéma N°05 : Le circuit de règlement en T.....	52
Schéma N°06 : Le circuit de règlement en L.....	53

Table des Matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Introduction générale.....	2
Chapitre I : Généralités sur la monnaie.....	5
Section 1 : Notions sur la monnaie.....	7
1.1. Quelques Définitions de la monnaie	7
1.2. Les caractéristiques de la monnaie.....	7
1.3. Les fonctions économiques de la monnaie	8
1.3.1. La monnaie, unité de compte.....	8
1.3.2. La monnaie, moyen de paiement.....	8
1.3.3. La monnaie, réserve de valeur	9
1.3.4. La monnaie, instrument de politique économique	10
1.3.5. La monnaie est un « langage »	10
1.4. La création monétaire.....	10
1.4.1. Définition de la création monétaire	10
1.4.2. Le principe de la création monétaire	10
1.4.3. Les acteurs de la création monétaire	11
1.4.3.1. La banque centrale	11
1.4.3.2. Les banques commerciales	12
1.4.3.3. Le trésor public.....	13
1.4.4. Les limites de la création monétaire	14
1.4.5. La contrainte de la demande de monnaie	14
1.4.5.1. Les besoins des banques en billets	14
1.4.5.2. Le contrôle de la création monétaire par la Banque Centrale	14
1.5. La mesure de la monnaie	15
1.5.1. Les agrégats monétaires	15
1.5.2. Classification des agrégats monétaires.....	15

1.5.2.1. La base monétaire (M0)	16
1.5.2.2. Les disponibilités monétaires (M1)	16
1.5.2.3. La masse monétaire (M2).....	16
1.5.2.4. Les liquidités de l'économie (M3).....	17
Section 2 : L'évolution des formes de la monnaie.....	18
2.1. Naissance du troc	18
2.1.1.Définition et limites du troc	19
2.1.1.1.Quelques définitions du troc	19
2.1.1.2.Les limites du troc	19
2.2. Naissance de la monnaie marchandise	19
2.3. La monnaie métallique	20
2.3.1.Les métaux précieux.....	20
2.3.1.1.La monnaie pesée.....	21
2.3.2.La monnaie comptée.	21
2.3.3.La monnaie frappée.	21
2.3.4.Les systèmes monétaires.....	21
2.3.4.1. Le système du bimétallisme or et argent.....	22
A. La loi de Gresham.....	23
2.3.4.2.Le système du monométallisme.....	23
A. Principales caractéristiques du monométallisme.....	23
2.4. La monnaie fiduciaire.....	24
2.4.1.La monnaie manuelle	24
2.4.1.1. Le billet de banque	24
2.4.1.2. La monnaie divisionnaire	25
2.5. La monnaie scripturale.....	26
2.5.1.Définition de la monnaie scripturale	26
2.5.1.1. Les supports classiques.....	26
A. Le chèque	26
B. L'ordre de virement	27
C. Les prélèvements automatiques	27

2-5-1-2	Les supports modernes	27
A.	Définition de la monnaie électronique	28
B.	La quasi-monnaie.....	28
a.	Définition de la quasi-monnaie	28
b.	Types de quasi-monnaie	28
b.1	La quasi-monnaie auprès des institutions financières bancaires (I.F.B)	28
➤	Les comptes sur livret	28
➤	Les dépôts à terme	28
➤	Les bons de caisse	28
b.2	La quasi-monnaie auprès des institutions financières non bancaires (I.F.N.B)	29
➤	Les dépôts auprès des caisses d'épargne	29
➤	Les bons de trésor	29
Section 3 :	Présentation générale de la monétique.....	30
3.1.	Définition de la monétique.....	30
3.2.	Historique sur la monétique.....	30
3.3.	Rôle de la monétique	32
3.4.	Les composants de la monétique	33
3.4.1.	Le support.....	33
3.4.2.	Système de traitement.....	33
3.5.	Les acteurs de la monétique.....	33
3.5.1.	L'émetteur.....	33
3.5.2.	Le porteur.....	33
3.5.3.	L'acquéreur.....	34
3.5.4.	L'accepteur.....	35
3.6.	Typologie des cartes bancaires	35
3.6.1.	La carte de retrait	35
3.6.1.1.	Le mécanisme d'une transaction par carte de retrait	36
3.6.1.2.	Les limites de la carte de retrait	37
3.6.2.	La carte de paiement	37

3.6.2.1. Le mécanisme de paiement par carte	37
3.6.2.2. Les caractéristiques d'une opération de paiement	38
3.6.3. La carte de crédit	38
3.6.3.1. Les avantages et inconvénients de la carte de crédit	39
A. Les avantages	39
B. Les inconvénients	39
Conclusion.....	39

Table des Matières

Chapitre II : Les systèmes et moyens de paiement.....	41
Introduction	41
Section 1 : Les différents types de moyens de paiement.....	41
1.1. Le chèque	42
1.1.1. Les types de chèques	42
1.1.1.1. Le chèque visé	42
1.1.1.2. Le chèque de banque	42
1.1.1.3. Le chèque voyage	43
1.1.1.4. Le chèque barré.....	43
1.1.1.5. Le chèque guichet	43
1.2. Le virement	43
1.2.1. Définition de virement :.....	43
1.2.2. Les types de virement	44
1.2.2.1. Virement ponctuel	44
1.2.2.2. Virement permanent	44
1.2.2.3. Virement interbancaire	44
1.3. Le prélèvement	44
1.3.1. Définition du prélèvement	44
1.3.2. Présentation et mécanismes.....	45
1.4. Le titre interbancaire de paiement (TIP).....	45
Section 2 : Généralités sur les systèmes de paiements.....	46
2.1. Quelques définitions relatives au système de paiement :.....	46
2.2. L'architecture des systèmes de paiement.....	47
2.2.1. Les participants au système de paiement	47
2.2.1.1. La banque centrale	47
2.2.1.2. La banque centrale entant que banque de règlement	47
2.2.1.3. La Banque centrale entant qu'autorité de tutelle	47
2.2.1.4. La banque centrale entant que catalyseur	47
2.2.2. La banque commerciale	48

2.2.3.Le centre de compensation	48
2.2.4.Le marché monétaire :.....	48
2.2.5.Le centre des chèques postaux	49
2.2.6.L'association des banques et établissements financiers (ABEF).....	49
2.3. Les circuits de paiement	50
2.3.1.Les systèmes en Y :.....	50
2.3.2.Les systèmes en T	51
2.3.3.Les systèmes en L.....	52
2.2 Les critères d'efficience du système de paiement :.....	53
2.3.1 Les délais de paiement.....	53
2.3.2 La gestion des risques.....	54
2.3.3 Les coûts directs de transaction.....	54
Section 3 : Les différents types de systèmes de paiement.....	54
3.1 La compensation manuelle	55
3.1.1 Définition	55
3.1.2Description de la compensation manuelle :.....	55
3.1.3Les techniques de compensation	56
3.1.3.1 Détermination des soldes bilatéraux	56
3.1.3.2Détermination de la position globale	56
3.1.4 Les intervenants dans la compensation manuelle	57
3.1.5 Les instruments de paiement compensés	58
3.1.5.1La compensation des chèques	58
3.1.5.2La compensation des effets	58
3.1.5.3La compensation des virements	58
3.1.6 Les modes de paiement	59
3.1.7 Les contraintes et rigidité de la compensation manuelle	59

3.2 La réforme du système de paiement	60
3.2.1 Les objectifs poursuivis	60
3.2.1.1 Le développement des moyens de paiement scripturaux à travers	60
3.2.1.2 La mise en place des circuits d'échanges efficaces et sécurisés	61
3.2.1.3 La mise à la disposition de la clientèle des services de qualité	61
3.2.2 Les percées d'une réforme concluante	61
3.3 La modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiements	62
3.3.1 Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiement urgent (Algérien Real Time Settlement).....	62
3.3.1.1 Définition du système	62
3.3.1.2 Les participants au système ARTS	62
3.3.1.3 L'opérateur du système :.....	63
3.3.1.4 Exécution des opérations.....	63
3.3.2 La compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse.....	64
3.3.2.1 Définitions du système :.....	64
3.3.2.2 Les participants aux systèmes.....	64
3.3.2.3 Le fonctionnement du système ATCI :.....	65
3.3.2.4 Gestion de la compensation	65
Conclusion	66
Chapitre III : Le développement des cartes bancaires cas de la carte visa au sein du CPA.....	67
Introduction.....	67
Section 1 : Développement de la monétique en Algérie	68
1.1 Evolution de la monétique en Algérie	69
1.2. Conditions de développement de la monétique en Algérie	72
1.2.1. L'interbancaire	72
1.2.2. La migration des cartes à puces à la norme Europay MasterCard et Visa (EMV).....	73
1.3. Présentation de l'opérateur monétique SATIM en Algérie.....	73
1.3.1. Missions et activités de la SATIM	73

1.3.1.1. Les missions de la SATIM.....	73
1.3.1.2. Les activités de la SATIM.....	74
1.4. Le réseau monétique interbancaire (RMI).....	74
1.4.1. Les composantes du RMI.....	75
Section 02 : Présentation de la banque CPA.....	75
2.1. Historique de la banque CPA :.....	75
2.2. L'organisation du Crédit Populaire d'Algérie :	76
2.2.1.Organigramme du CPA :.....	77
2.3. Présentation de la structure directement impliquée dans le lancement la carte interbancaire.....	79
2.3.1.La direction de la Monétique :.....	79
2.3.1.1. Attribution et fonctionnement de la monétique	79
A. Attribution :.....	79
B. Fonctionnement	79
2.3.2. Direction du réseau d'exploitation	80
Section 3 : La carte visa au sein du CPA	80
3.1. La carte VISA/CPA	80
3.1.1. Description de la carte VISA/CPA	80
3.1.2 Les différents types de cartes	81
3.1.2.1 La carte CPA /VISA GOLD	81
3.1.2.2La carte CPA/VISA Classique	81
3.2. Les techniques promotionnelles adoptées par le CPA pour placer le maximum de cartes	81
3.2.1. Les actions de prospection	82
3.2.2. Les actions publicitaires	82

3.2.3. Les actions de promotion	83
3.3. Le nombre de DAB et TPE du CPA	85
3.4. Le placement des cartes visa	86
3.5. Les opérations Visa	89
3.6. Les contraintes majeures au développement de la monétique au sein du CPA.....	90
Conclusion du chapitre.....	90

Conclusion Générale.....	93
Bibliographie.....	95
Liste des tableaux et schémas.....	99
Table des matières.....	100